

# **RSPO**

Roundtable on Sustainable Palm Oil

**APPEL A LA CONSULTATION PUBLIQUE DU GROUPE DE TRAVAIL**

**INTERPRETATION NATIONALE  
DES PRINCIPES ET CRITERES RSPO POUR  
UNE PRODUCTION D'HUILE DE PALME DURABLE AU GABON**

Si l'huile de palme est traditionnellement utilisée à plusieurs fins depuis des temps ancestraux au Gabon, sa production a connu un nouvel essor avec le développement des premières plantations industrielles dans les années 1970. Appartenant à l'Etat, ces projets de développement de plantations avaient pour but premier de satisfaire la demande nationale et de garantir ainsi une plus grande autosuffisance alimentaire.

Aujourd'hui, l'objectif du gouvernement gabonais est d'arriver à une production nationale « d'huile de palme durable », c'est-à-dire écologiquement et socialement responsable et économiquement viable, grâce à l'adoption et à l'utilisation des meilleures pratiques reconnues.

La Table Ronde pour une Huile de Palme Durable ('Roundtable for Sustainable Palm Oil' en anglais) est une plateforme des acteurs parties prenantes du secteur huile de palme au niveau mondial. Elle a été créée pour définir comme standards internationaux des pratiques agricoles susceptibles de réduire les impacts négatifs et de renforcer les effets positifs de la filière, conduisant ainsi à la production d'une huile de palme dite durable.

Actuellement, le secteur est représenté au Gabon par deux grandes entreprises internationales : (i) SIAT (Société d'Investissement pour l'Agriculture Tropicale), qui a acquis et modernisé toutes les anciennes plantations industrielles et les installations de traitement d'Agro Gabon et (ii) Olam qui développe de nouvelles plantations dans le cadre d'une joint-venture avec le gouvernement gabonais. Les deux sociétés, membres du RSPO, se sont engagées à mettre en œuvre les standards RSPO afin d'obtenir la certification RSPO au Gabon.

Pour permettre la certification de l'huile de palme au Gabon, les membres RSPO présents au Gabon (Olam, SIAT, ZSL et WWF) se sont engagés en 2012 dans un processus d'interprétation nationale des principes et critères RSPO devant mener à la définition d'indicateurs RSPO nationaux, c'est-à-dire adaptés au contexte national gabonais. Ce processus s'est déroulé jusqu'ici selon les principales étapes suivantes :

- **Une revue juridique et institutionnelle de la filière** a été menée d'avril à mai 2012 à travers des consultations de spécialistes du droit gabonais et a permis un examen juridique systématique de chacun des critères RSPO. Cette revue a ensuite été examinée par les membres de RSPO en collaboration avec les services gouvernementaux en charge de l'environnement et de l'agriculture.
- **Un atelier RSPO (« RSPO roadshow ») de deux jours** a été co-organisé avec le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de l'Environnement du Gabon et les membres de la RSPO au Gabon les 6 et 7 Juin 2012 afin de pallier le manque de compréhension des questions liées à la production de l'huile de palme et du processus de certification selon les standards RSPO. Cet atelier a été facilité par Proforest, un cabinet conseil agréé par le Secrétariat du RSPO.

Soixante-quatre (64) représentants de tous les groupes d'intervenants clés au Gabon ont pris part à cet atelier, notamment : les organisations de la société civile, les organisations nationales et régionales sur la gestion des pesticides, les producteurs d'huile de palme, les autorités locales des sites de plantation, les partenaires au développement (Banque mondiale, BAD, AFD), les ONG de conservation et agricole (WCS, ZSL, Brainforest, conservation Justice, le CRDIA, IDRC Africa, CADDE), les ministères clés (Forêt, Travail,

Environnement, Agriculture) et les principales sociétés nationales de conseil (Ecosphère, TEREA).

Le RSPO roadshow a ainsi constitué une plate-forme pour la participation de tous les acteurs concernés dans un processus de travail en commun, qui a abouti à :

- La présentation et discussion de l'examen juridique pour l'interprétation nationale (NI) des principes et critères RSPO ;
- La constitution de quatre (04) groupes de travail techniques chargés de travailler sur chaque principe thématique et ses critères :
  - Groupe de travail 1 : Hautes Valeurs de Conservation (HVC) / biodiversité ;
  - Groupe de travail 2 : Pesticides et meilleures pratiques agricoles ;
  - Groupe de travail 3 : Les droits fonciers et droits traditionnels ;
  - Groupe de travail 4 : La santé, la sécurité et le droit du travail.

Les participants ont eu l'opportunité de s'inscrire pour participer à (un ou plusieurs) groupes de travail.

Après deux ans de travail, les différents groupes thématiques ont défini, discuté et validé les indicateurs RSPO nationaux regroupés dans les tableaux disponibles en téléchargement ci-dessous.

Conformément aux orientations et procédures du RSPO, une consultation publique d'une durée minimale de 60 jours est requise pour permettre au public national, régional et international de porter ses avis, jugements, observations et commentaires sur ces indicateurs nationaux.

Les membres du RSPO installés au Gabon appellent donc le public à consulter ce travail afin de se prononcer librement et de façon impartiale sur la pertinence de ces différents indicateurs.

<b>Principe 1 : ENGAGEMENT DE TRANSPARENCE</b>		
Critère 1.1 Les producteurs et mouliniers d'huile de palme fournissent aux autres parties prenantes des informations suffisantes sur les questions environnementales, sociales et juridiques se rapportant aux Critères RSPO, et ce dans les langues et sous les formes appropriées pour favoriser une participation efficace à la prise de décision.	GT Leader	Propositions ou suggestions
Indicateur 1.1.1 les producteurs maintiennent une liste des documents qui se rapportent aux critères RSPO et qui sont disponibles aux parties prenantes	Majeur	
Indicateur 1.1.2 les requêtes d'information des parties prenantes et les réponses fournies sont documentées.	Majeur	
Indicateur 1.1.3 Les producteurs présentent sur le site internet de l'entreprise les informations relatives au standard RSPO adapté au Gabon	Majeur	
Indicateur 1.1.4 Les producteurs mettent à disposition sur leurs sites de production les informations relatives au standard RSPO adapté au Gabon	Majeur	
Critère 1.2 Les documents de gestion sont accessibles au public, sauf s'ils présentent un caractère de confidentialité commerciale ou si leur divulgation pourrait avoir des conséquences environnementales ou sociales négatives.	GT Leader	Propositions ou suggestions
Indicateur 1.2.1 Les producteurs présentent sur le site internet de l'entreprise les principaux documents de gestion	Majeur	
Indicateur 1.2.2 Les producteurs mettent à disposition sur leurs sites de production les principaux documents de gestion	Majeur	
Indicateur 1.2.3 les documents de gestion qui sont mis à la disposition du public et sont les suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les droits des titres fonciers / utilisateur ;</li> <li>▪ les plans de santé et de sécurité au travail ;</li> <li>▪ les plans et les études d'impact relatives aux impacts environnementaux et sociaux ;</li> <li>▪ étude/documentation du HVC;</li> <li>▪ Les plans de prévention et de réduction de la pollution (plan de gestion déchets,...);</li> <li>▪ Détails des plaintes et des griefs ;</li> <li>▪ Procédures de négociation</li> <li>▪ Les plans d'amélioration continue ;</li> <li>▪ Résumé public du rapport d'évaluation de la certification;</li> <li>▪ Politique Droits de l'Homme</li> </ul>	Majeur	

Critère 1.3 Les producteurs et les meuniers s'engagent à l'éthique procéder à toutes les opérations commerciales et transactions.		Propositions ou suggestions
Indicateur 1.1.3 la politique de l'entreprise documentée intègre une conduite éthique dans toutes les opérations et transactions de l'entreprise	Majeur	

<b>Principe 2 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTATION EN VIGUEUR</b>		
Critère 2.1 Toutes les lois et réglementations locales, nationales et internationales ratifiées et en vigueur sont respectées.	GT Leader	Propositions ou suggestions
Indicateur 2.1.1 La preuve de la conformité aux exigences légales en vigueur doit être disponible.	Majeur	
Indicateur 2.1.2 Un système documenté, qui inclut les informations écrites doit être maintenue	Majeure	
Indicateur 2.1.3 Un mécanisme pour assurer la conformité existe	Mineur	
Indicateur 2.1.3 Un système de suivi des changements dans la loi est mise en ouvre	Majeur	
Critère 2.2 Le droit d'utilisation des sols peut être prouvé et ne fait pas l'objet d'une contestation légitime par des communautés locales ayant des droits manifestes.	GT3 Droit foncier Droit coutumier	Propositions ou suggestions
Indicateur 2.2.1: Les planteurs disposent de documents officiels prouvant leur droit d'utiliser les sols.	Sous-Indicateur 2.2.1.1: Bail, droit de concession ou autorisation pour l'exploitation de palmier à huile disponible	Majeur
	Sous-Indicateur 2.2.1.2: Le document de bail, concession ou autorisation précisant les obligations du concessionnaire est disponible.	
Indicateur 2.2.2: Un plan d'occupation des sols de la concession et de sa périphérie est élaboré en prenant en considération les droits d'usage coutumier, les terres villageoises et autres droits du sol	Sous-Indicateur 2.2.2.1: Le plan d'occupation des sols de la concession et de sa périphérie est disponible	Majeur
	Sous-Indicateur 2.2.2.2: Les terroirs villageois de chacun des villages de la concession et de sa périphérie sont définis suite à un processus de cartographie participative.	
	Sous-Indicateur 2.2.2.3: Un comité de gestion des terres villageoises est formellement constitué	
	Sous-Indicateur 2.2.2.4: Une carte de la	

	concession montrant que les zones de plantations et les terres villageoises ne sont pas superposées est disponible		
	Sous-Indicateur 2.2.2.5: Un accord documenté entre l'entreprise et les autres détenteurs de droits sur les terres (propriétés privé, etc.) est disponible s'il y a lieu		
Indicateur 2.2.3: La concession n'est pas superposée à d'autres types d'utilisation des sols non-compatibles	Sous-Indicateur 2.2.3.1: L'entreprise doit s'assurer que la concession n'appartient pas au domaine forestier rural et au domaine forestier permanent	Majeur	
	Sous-Indicateur 2.2.3.2: La concession n'est pas située dans une aire protégée nationale reconnue		
	Sous-Indicateur 2.2.3.3: La concession n'est pas superposée à d'autres types d'utilisations industrielles non compatibles		
Critère 2.3 L'utilisation des sols pour les palmiers à huile ne diminue pas les droits légaux ou coutumiers des autres utilisateurs sans leur consentement libre, préalable et informé.		GT3 Droit foncier Droit coutumier	Propositions ou suggestions
Indicateur 2.3.1: Le processus de Consentement Libre Informé Préalable (CLIP) est réalisé selon les standards internationaux	Sous-Indicateur 2.3.1.1: Un plan de sensibilisation associant les ONG est élaboré, mis en œuvre et disponible	Majeur	
	Sous-Indicateur 2.3.1.2: Un plan détaillé de la réalisation du processus de CLIP est disponible		
	Sous-Indicateur 2.3.1.3: Les PV de l'ensemble des réunions réalisées dans le cadre du CLIP sont disponible		
	Sous-Indicateur 2.3.1.4: Le consentement des population est signé, publié et disponible		

<b>Principe 3 : ENGAGEMENT ENVERS LA VIABILITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE A LONG TERME</b>		
Critère 3.1 Un plan de gestion est mis en œuvre avec pour objectif la viabilité économique et financière à long terme.	GT4 Droit travail / Sécurité et santé au Travail	Propositions ou suggestions

Indicateur 3.1.1 : Un plan de gestion est disponible	sous-indicateur 3.1.1.1 Disponibilité d'un plan d'affaire sur au moins 25 ans	Majeur	
	sous-indicateur 3.1.1.2 : Disponibilité d'un plan de développement des plantations sur au minimum 25 ans		
Indicateur 3.1.2 : Le plan de gestion est mis en œuvre	sous-indicateur 3.1.2.1 : Des rapports périodique de mise en œuvre du plan de gestion sont disponible au minimum annuellement	Mineur	
	sous- indicateur 3.1.2.2 : Des rapports de réunions avec le Comité Permanent de Concertation Economique et Social (CPCES) sur la mise en œuvre du plan de gestion sont disponible au minimum annuellement		
	sous-indicateur 3.1.2.3 : Des outils de communications internes sur la mise en œuvre du plan de gestion sont élaborés et diffusés		

<b>Principe 4 : UTILISATION DES MEILLEURS PRATIQUES PERTINENTES PAR LES PRODUCTEURS ET LES MOULINIERS</b>			
Critère 4.1 Les procédures d'exploitation sont documentées de façon suffisante et mises en œuvre et surveillées uniformément.		GT2 Pesticides / pratiques Agricoles GT4 Droit travail / Sécurité et santé au Travail	Propositions ou suggestions
Indicateur 4.1.1 : Un manuel des procédures d'exploitation existe disponible et est à jour	sous-indicateur 4.1.1.1: Le manuel de procédures d'exploitation comprend des mesures relatives au plantage, à la récolte, à l'entretien des plantations et au transport	Majeur	
	sous-indicateur 4.1.1.2 : Le manuel de procédures est revu à minima annuellement		
Indicateur 4.1.2 : Les procédures d'exploitation sont mises en œuvre et surveillées	sous-indicateur 4.1.2.1 : Des inspections internes à l'entreprise sur le respect des procédures sont réalisées régulièrement et documentées	Mineur	
Critère 4.2 Les pratiques maintiennent la fertilité du sol, ou si possible l'améliorent, à un niveau assurant un rendement optimal et soutenu.		GT1 Biodiversité / HCV GT2 Pesticides / pratiques Agricoles	Propositions ou suggestions

Indicateur 4.2.1 : Il y a des preuves que les meilleures pratiques agricoles, contenues dans des procédures, sont suivies afin de maintenir ou d'améliorer la fertilité du sol pour obtenir des rendements optimaux et soutenus.	Sous-Indicateur 4.2.1.1 Une procédure de maintien et/ou d'amélioration de la fertilité du sol existe et est documenté (par exemple l'utilisation des légumineuses, des engrais,...)	Majeur	
	Sous-Indicateur 4.2.1.2 La procédure reprend les meilleures pratiques agricoles connus		
	Sous-Indicateur 4.2.1.3 La procédure est mise en œuvre		
Indicateur 4.2.2: Enregistrements des intrants d'engrais doivent être maintenues,	Sous-Indicateur 4.2.2.1 Listing ou registre des intrants et leurs fiches techniques sont disponibles	Majeur	
	Sous-Indicateur 4.2.2.2 Un suivi des quantités des intrants, des zones et des périodes d'application est disponible		
Indicateur 4.2.3: Il y a des preuves des analyses régulières du sol et des tissus de changements de statut nutritif	Sous-Indicateur 4.2.3.1 Des rapports périodiques d'analyse décrivant les caractéristiques physico-chimiques des sols et des tissus (avec géo référentiel) sont disponibles	Majeur	
	Sous-Indicateur 4.2.3.2 Les résultats du suivi de la fertilité sont intégrés dans le rapport de suivi du PGES		
Indicateur 4.2.4: Une stratégie de recyclage des éléments nutritifs doit être en place, et peut inclure l'utilisation de vide Fruit Bouquets (EFB), l'huile de palme dans les effluents (POME), et les résidus de palmiers après replantation.	Sous-Indicateur 4.2.4.1: Les effluents (POME) et/ou déchets végétaux de la plantation sont recyclés ou stockés de manière contrôlée	Majeur	
	Sous-Indicateur 4.2.4.2: La quantité des effluents (POME) et déchets végétaux de la plantation est enregistrée.		
	Sous-Indicateur 4.2.4.3: L'utilisation des effluents et déchets végétaux de la plantation est documentée.		
Critères 4.3 Les pratiques minimisent et contrôlent l'érosion et la dégradation des sols.			Propositions ou suggestions
Indicateur 4.3.1: Des cartes de tout sol fragile sont disponibles.	Sous-Indicateur 4.3.1.1 Les cartes topographiques identifiant les classes de pentes de la zone du projet sont disponibles	Majeur	
	Sous-Indicateur 4.3.1.2 Une carte des sols fragiles sableux ou hydromorphe est disponible		
Indicateur 4.3.2 : Une stratégie de gestion des plantations sur des zones de pentes existe et est mise en œuvre.	Sous-Indicateur 4.3.2.1 Les mesures de planification de plantation pour minimiser l'érosion sont disponibles dans le manuel de procédure et mises en œuvre	Majeur	

	Sous-Indicateur 4.3.2.2 Des mesures spécifiques sont mises en œuvre en fonction des différentes classes de pentes et de la fragilité du sol		
	Sous-Indicateur 4.3.2.3 Les plantations ne sont pas aménagées sur des terrains ayant des pentes égales ou supérieures à 20°		
Indicateur 4.3.3 Une procédure d'entretien des routes est mise en œuvre	Sous-Indicateur 4.3.3.1 Une procédure visant à minimiser l'érosion au niveau du réseau routier existe	Majeur	
	Sous-Indicateur 4.3.3.2 Lors de la construction des routes et des ouvrages d'art des mesures anti-érosion et - sédimentation sont prises et le réseau routier est planifié en fonction de la topographie		
	Sous-Indicateur 4.3.3.3: Un programme d'entretien des pistes comprenant un système de drainage des eaux de ruissèlement est mis en œuvre		
Indicateur 4.3.4 L'affaissement des sols <b>tourbeux</b> (fragile) doit être réduite et contrôlée. Un programme de gestion d'eau et la couverture de sol est documenté et doit être en place	Sous-Indicateur 4.3.4.1 Un manuel de procédure qui définit la stratégie de gestion des sols fragiles et/ou problématiques existe	Majeur	
	Sous-Indicateur 4.3.4.2 Les activités effectuées dans les zones avec des sols fragiles/problématiques sont réalisées conformément au manuel de procédure		
	Sous-Indicateur 4.3.4.3 Des rapports de suivi des activités dans les zones avec des sols fragiles/problématiques sont disponibles,		
Indicateur 4.3.5 évaluations de drainabilité sont tenus avant la replantation sur <b>la tourbe</b> (sols fragiles) pour déterminer la viabilité à long terme du drainage nécessaire pour l'huile de palme croissance.		Majeur	
Une stratégie de gestion est mis en place pour d'autres sols fragiles et problèmes (par exemple, sable, faible teneur en matière organique des sols sulfatés acides)		Majeur	
Critère 4.4 Les pratiques maintiennent la qualité et la disponibilité de l'eau de surface et des nappes phréatiques.		GT1 Biodiversité / HCV GT2 Pesticides / pratiques Agricoles	Propositions ou suggestions
Indicateur 4.4.1 Un plan de gestion de l'eau	Sous-Indicateur 4.4.1.1: Un suivi de la quantité d'eau	Majeur	

<p>est et mis en œuvre</p>	<p>utilisée est systématiquement réalisé et des fiches de suivi sont disponibles</p> <p>Sous-Indicateur 4.4.1.2: Les quantités d'eaux utilisées par l'entreprise ne dépassent pas les quantités disponibles et renouvelables afin de ne pas pénaliser les utilisateurs traditionnels</p> <p>Sous-Indicateur 4.4.1.3: Des mesures sont prises pour éviter la contamination de l'eau de surface et des nappes phréatiques,</p> <p>Sous-Indicateur 4.4.1.4: Des Rapports périodiques d'analyse des eaux superficielles et souterraines ainsi que les rapports de contre-expertise (si nécessaire) sont disponibles</p> <p>Sous-Indicateur 4.4.1.5: Des actions correctives sont mises en place en cas de contamination des eaux,</p> <p>Sous-Indicateur 4.4.1.6: La fourniture en eau potable aux travailleurs et ayants-droit vivant dans les bases-vie est assurée</p>		
<p>Indicateur 4.4.2 Protection des cours d'eaux et les zones humides, y compris le maintien et la restauration des zones riveraines appropriées et d'autres zones tampons (voir meilleurs pratiques nationales ou internationales et les directives) doit être démontrée</p>	<p>Sous-Indicateur 4.4.2.1 La carte des zones humides et les cours d'eau est disponible afin de planifier les actions</p> <p>Sous-Indicateur 4.4.2.2 Des zones tampon sont instaurées afin de protéger les rivières et les zones humides. La largeur des zones tampon est fonction de la largeur du cours d'eau, mesurée entre les berges à la limite des crues. Des largeurs minimales de zones tampon de part et d'autre des cours d'eau sont indiquées comme suit:</p> <p><b>Petit ruisseau (largeur du cours d'eau &lt;2m): Zone Tampon 10-20 m de chaque cote</b></p> <p><b>Grand ruisseau ( ) &gt;2 m &lt;5 m): Zone Tampon 20+ m de chaque cote</b></p> <p><b>Petite Riviere ( &gt;5 m &lt;20m) Zone Tampon 50 m+ de chaque cote</b></p> <p><b>Grande Riviere ( &gt;20m) 100 m+ de chaque cote</b></p> <p>Sous-Indicateur 4.4.2.3 Les mesures de protection des zones tampon ripariennes sont contenues dans le manuel</p>	<p>Majeur</p>	

	de procédure de la plantation, Sous-Indicateur 4.4.2.4 Une cartographie des zones tampons est réalisée et mise à jour régulièrement		
Indicateur 4.4.3 Le traitement approprié des effluents de l'usine au niveau requis et un suivi régulier de la qualité des rejets, la demande biochimique d'oxygène(DBO) en particulier doit être en conformité avec la réglementation nationale	Sous-Indicateur 4.4.3.1: Le traitement des effluents de l'usine répond aux normes (inter)nationales en vigueur, Sous-Indicateur 4.4.3.2: Des rapports d'analyse des effluents sont disponibles et les points de rejets des usines sont cartographiés.	Majeur	
Indicateur 4.4.4: La consommation d'eau des moulins par tonne de fruits frais Bouquets (FFB) (voir critère 5.6) doit être surveillée		Majeur	
Critère 4.5 Les ravageurs, les maladies, les mauvaises herbes et les espèces introduites envahissantes sont gérés de façon efficace à l'aide de techniques de protection intégrée des cultures (IPM).		GT1 Biodiversité / HCV GT2 Pesticides / pratiques Agricoles	Propositions ou suggestions
Indicateur 4.5.1 Mise en œuvre des plans techniques de protection intégrée des cultures(IPM) doit être surveillé.	Sous-Indicateur 4.5.1.1: Il existe un plan de gestion intégré de protection qui décrit les techniques (culturelles, biologiques, mécaniques et physiques) de lutte contre les ravageuses et mauvaises herbes	Majeur	
	Sous-Indicateur 4.5.1.2: La lutte contre les ravageurs, des espèces envahissantes et les mauvaises herbes est documentée		
	Sous-Indicateur 4.5.1.3: La liste des produits phytosanitaires est disponible.		
	Sous-Indicateur 4.5.1.4: Les quantités de produits phytosanitaires utilisées sont suivies		
	Sous-Indicateur 4.5.1.5: Le programme de contrôle des espèces envahissantes et mauvaises herbes et de désherbage est disponible,		
	Sous-Indicateur 4.5.1.6 Liste des maladies et mauvaises herbes est disponible		
Indicateur 4.5.2 La formation des personnes	Sous-Indicateur 4.5.2.1 Un plan de formation est disponible	Majeur	

impliquées dans la mise en œuvre de l'IPM doit être démontrée,	Sous-Indicateur 4.5.2.2 Les formations du personnel sont documentées		
Indicateur 4.5.3: L'utilisation des pesticides est documentée et optimisée pour baisser au maximum leur utilisation	Sous-Indicateur 4.5.3.1 L'entreprise calcule et baisse et/ou stabilise le calcul : (Somme (quantité produit chimique X DL 50)/ tonnes FFB (Ou divisé par surface planté si les palmiers ne sont pas en production	Majeur	
Critère 4.6 Les produits agrochimiques sont utilisés de façon à ne pas mettre en danger la santé ou l'environnement. <b>Il n'y a pas d'utilisation prophylactique et, en cas d'utilisation de produits agrochimiques qui sont classifiés par l'Organisation mondiale de la Santé comme Type 1A ou 1B ou sont inscrits sur la liste des Conventions de Stockholm ou de Rotterdam, les producteurs cherchent activement à identifier des produits de remplacement, et cette démarche est documentée.</b>		GT2 Pesticides / pratiques Agricoles	Propositions ou suggestions
Indicateur 4.6.1 Disponibilité d'une base de données des agrochimiques utilisés	Sous-Indicateur 4.6.1.1 : Un registre des agrochimiques utilisés et leur rôle est disponible et mis à jour	Majeur	
	Sous-Indicateur 4.6.1.2: Des Fiches de Données de Sécurité (FDS) sont disponibles		
	Sous-Indicateur 4.6.1.3: Les produits agrochimiques utilisés disposent d'autorisations de mise sur le marché national		
	Sous-Indicateur 4.6.1.4: Des rapports réguliers de suivi des quantités, des types de produits, des zones impliquées et raison d'utilisation (blocs, parcelles) de suivi des pesticides et autres agrochimiques sont disponibles		
Indicateur 4.6.2 il existe une procédure d'élimination des produits périmés	Sous-Indicateur 4.6.2.1: La procédure d'élimination des agrochimiques périmés est élaborée et disponible	Mineur	
	Sous-Indicateur 4.6.2.2: Il existe des bordereaux d'élimination des produits périmés		
Indicateur 4.6.3 Des formations adéquates sur l'utilisation des produits agro-chimiques sont dispensées	Sous-Indicateur 4.6.3.1 : Un registre des utilisateurs des agrochimiques est disponible	Majeur	
	Sous-Indicateur 4.6.3.2: Des fiches de modules de formations sur l'utilisation des produits agrochimiques sont disponibles		
	Sous-Indicateur 4.6.3.3: Les listes des utilisateurs des agrochimiques ayant reçus des formations sont disponibles		
Indicateur 4.6.4 Les mesures de transport et	Sous-Indicateur 4.6.4.1 Une unité de stockage des produits	Majeur	

de stockage des agrochimiques sont adéquates pour ne pas mettre en danger la santé ou l'environnement	comprenant les équipements nécessaires (Code des pratiques de la FAO) est présente et signalée Sous-Indicateur 4.6.4.2 Les bordereaux de transport des agrochimiques sont disponibles et le matériel réglementaire de sécurité est présent dans les véhicules de transport		
Critère 4.7 Un plan de sécurité et de protection de la santé au travail est documenté, efficacement communiqué et mis en œuvre.		GT2 Pesticides / pratiques Agricoles GT4 Droit travail / Sécurité et santé au Travail	Propositions ou suggestions
Indicateur 4.7.1 : Une politique "Hygiène-Sécurité-Environnement" de l'entreprise est disponible		Majeur	
Indicateur 4.7.2 : Le règlement intérieur stipule les droits et devoirs relatifs au respect des normes de sécurité et de protection de la santé au travail		Majeur	
Indicateur 4.7.3 : Un Plan de Sécurité et de Protection de la Santé au Travail (PSPST) est élaboré, disponible et régulièrement mis à jour	sous-indicateur 4.7.3.1 : Le PSPST est élaboré et mis à jour en collaboration avec le Comité de Sécurité et de Santé au Travail (CSST) (PV réunion)	Mineur	
	sous-indicateur 4.7.3.2 : Le PSPST comprend une évaluation des risques des différentes installations et opérations agricoles		
	sous-indicateur 4.7.3.3 : Le PSPST comprend un programme de prévention des risques (lié au manuel de procédure) incluant les risques spécifiques et/ou susceptible de provoquer des maladies professionnelles (manipulations agrochimiques, travaux dans les usines de transformation, etc.)		
	sous-indicateur 4.7.3.4 : Le PSPST comprend une liste des équipements qui doivent être portés pour chacun des postes et opérations de travail		
	sous-indicateur 4.7.3.5 : Le PSPST comprend une description du système de prise en charge médical et social des employés		
	sous-indicateur 4.7.3.6 : Le PSPST comprend les		

	procédures de premier secours et celles d'évacuation sanitaires des site de production et de transformation		
	sous- indicateur 4.7.3.7 : Le PSPST est budgétisé		
Indicateur 4.7.4 : Le plan de sécurité et de protection de la santé au travail est communiqué et mis en œuvre	sous-indicateur 4.7.4.1 : Les entreprises d'au moins 50 salariés mettent en place un Comité de sécurité et de santé au Travail (CSST) chargé, entre autres, de suivre la mise en œuvre et de communiquer les mesures du plan	Majeur	
	sous-indicateur 4.7.4.2 : Des rapports réguliers de mise en œuvre du PSPST sont disponible (au minimum semestriels)		
	sous-indicateur 4.7.4.3 : Un registre sur des accidents du travail, les actes d'urgence et évacuation sanitaire est disponible et mis à jour en continu		
	sous-indicateur 4.7.4.4 : Les équipements de sécurité adaptés et de premier secours sont disponible dans chacun des principaux sites		
	sous-indicateur 4.7.4.5 : Les employés bénéficie d'une assurance couvrant les risques d'accident et de maladie attesté par une police d'assurance		
	sous-indicateur 4.7.4.6 : Les employés passent régulièrement des visites médicales de contrôle adaptés à leurs postes (annuelle pour tous et trimestrielle sur les postes à risques)		
	sous-indicateur 4.7.4.7 : Les producteurs et mouliniers s'assurent que les contrats avec les sous-traitant prennent en considération la sécurité et la santé des employés des sous-traitants et vérifient leur bonne application		
	sous-indicateur 4.7.4.8 : Des campagnes de sensibilisation, d'information sur le VIH /Sida et les MST sont réalisées ainsi que des campagnes de vaccination pour les employés et leurs familles		
Critère 4.8 Tous les personnels, travailleurs, petits agriculteurs et entrepreneurs ont reçu une formation appropriée.		GT2 Pesticides / pratiques Agricoles GT4 Droit	Propositions ou suggestions

		travail / Sécurité et santé au Travail	
Indicateur 4.8.1 : L'entreprise à la responsabilité de recruter des personnes compétentes pour chaque poste travail	sous-indicateur 4.8.1.1 : Des fiches de postes sont disponible pour chaque type de poste de travail	Majeur	
	sous-indicateur 4.8.1.2 : Les personnes recrutées disposent des formations adéquates et de l'expérience minimum nécessaires au type de poste		
Indicateur 4.8.2 : Un programme de formation est élaboré, disponible et régulièrement mis à jour	sous-indicateur 4.8.2.1 : Une évaluation des performances du personnel est réalisé de manière à évaluer les besoins en formation	Majeur	
	sous-indicateur 4.8.2.2 : Un manuel de formation comprenant l'ensemble des curricula des différentes formations dispensées est élaboré en collaboration avec le CPCES		
	sous-indicateur 4.8.2.3 : Le programme de formation doit inclure les formations dispensées par des organismes de formation agréés (premiers secours, formation incendie, formation utilisation des pesticides...)		
	sous-indicateur 4.8.2.4 : Des réunions de sensibilisation interne sur les pratiques "Hygiène-Sécurité-Environnement" sont organisées de manière régulière avec l'ensemble du personnel concerné		
	sous-indicateur 4.8.2.5 : Le programme de formation doit être budgétisé et faire l'objet d'un chronogramme et d'une cartographie des travailleurs devant assister aux formations		
Indicateur 4.8.3 : Le programme de formation est mis en œuvre	sous-indicateur 4.8.3.1 : Un système de suivi-évaluation du programme de formation est mis en place	Majeur	
	sous-indicateur 4.8.3.2 : Des rapports réguliers de mise en œuvre du programme de formation sont disponible, conforme au cadre de résultat et comprennent la liste des formés et les durées de formation		

**Principe 5 : RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA BIODIVERSITE**

Critère 5.1 Les aspects de la plantation et de la gestion de moulin qui ont un impact sur l'environnement sont identifiés, et des programmes visant à réduire les impacts négatifs et à promouvoir les effets positifs sont élaborés, mis en œuvre et contrôlés afin de démontrer la poursuite d'une amélioration.		GT1 Biodiversité / HCV	Propositions ou suggestions
Indicateur 5.1.1 Les impacts environnementaux et sociaux des aspects de la plantation et de la gestion de moulin ont été identifiés	Sous-indicateur 5.1.1.1 Un document d'évaluation des impacts existe	Majeur	
	Sous-Indicateur 5.1.1.2 Ce document intègre une description détaillée des impacts des activités sur les milieux physique, biologique et humain ainsi que des recommandations en matière d'atténuation des impacts négatifs ou de renforcement des impacts positifs.		
	Sous indicateur 5.1.1.3. L'évaluation des impacts sociaux a été réalisée de manière participative, concertée et documentée en incluant toutes les parties prenantes		
	Sous indicateur 5.1.1.4. L'évaluation des impacts environnementaux a été réalisée de manière participative et concertée en incluant toutes les parties prenantes		
	Sous-Indicateur 5.1.1.5 Le document intègre les cartes de situation et les cartes de sensibilité de la concession		
Indicateur 5.1.2 Des programmes de gestion visant à réduire les impacts négatifs et à promouvoir les effets positifs sont élaborés, mis en œuvre.	Sous-Indicateur 5.1.2.1 Les programmes définissent des objectifs stratégiques visant à atténuer, compenser, éviter et améliorer les impacts identifiées préalablement et intègre les mesures de gestion spécifiques y afférent.	Majeur	
	Sous-indicateur 5.1.2.2 Ces programmes proposent un plan d'action avec un chronogramme détaillé et définit les responsabilités		
	Sous-indicateur 5.1.2.3 Ces programmes intègrent l'ensemble des impacts négatifs préalablement identifiés sur les milieux physiques, biologiques et humains		
Indicateur 5.1.3. Des programmes de suivi et contrôles démontrant la poursuite d'une amélioration sont établis.	Sous indicateur 5.1.3.1. Un programme de suivi stratégique est élaboré et documenté afin de s'assurer que les objectifs soient atteints (v. sous-indicateur 5121)	Majeur	
	Sous-Indicateur 5.1.3.2 Un programme de suivi opérationnel est élaboré afin de s'assurer que les mesures de gestion spécifique		

	sont effectivement mise en œuvre		
Indicateur 5.1.4	Un processus documenté met à jour les programmes de gestion des impacts en tenant compte des résultats du suivi et d'éventuelles nouvelles informations.	Majeur	
Critère 5.2	Le statut des espèces rares, menacées ou en voie d'extinction et des habitats à haute valeur de conservation éventuels, qui existent dans la palmeraie ou qui sont susceptibles d'être affectés par la gestion de la palmeraie ou du moulin, est identifié, et leur conservation prise en considération dans les plans de gestion et les activités.	GT1 Biodiversité / HCV	
Indicateur 5.2.1	Le statut des espèces rares, menacées ou en voie d'extinction et des habitats à haute valeur de conservation éventuels est identifié	Majeur	
	Sous-Indicateur 5.2.1.1 Il existe une évaluation documentée, confirmant la présence des espèces rares, endémiques, menacées ou en voie d'extinction protégés par la réglementation nationale et les standards internationaux et des habitats à haute valeur dans la concession, et intégrant les considérations à échelle paysagère.		
	Sous-Indicateur 5.2.1.2 Les cartes de distribution spatiale des espèces rares, endémiques, menacées ou en voie d'extinction protégés par la réglementation nationale et les standards internationaux et des habitats à haute valeur dans la concession sont disponibles		
Indicateur 5.2.2	Un plan de conservation des espèces rares, menacées ou en voie d'extinction et des habitats à haute valeur de conservation éventuels est réalisé et mis en œuvre	Majeur	
	Sous-Indicateur 5.2.2.1 Le plan de conservation définit des objectifs stratégiques visant à conserver les espèces rares, menacées ou en voie d'extinction et des habitats à haute valeur dans la concession.		
	Sous-indicateur 5.1.2.2 Ce programme propose un plan d'action avec un chronogramme détaillé et définit les responsabilités		
	Sous-Indicateur 5.2.2.3 Il existe un plan de gestion qui intègre les mesures de gestion agricoles ainsi que les opérations de protection et de conservation des habitats, espèces rares et protégés.		
	Sous-indicateur 5.2.2.4. Le règlement intérieur de l'entreprise emmargé par les employés de l'entreprise intègre des mesures de protection de la faune et la flore et des mesures disciplinaires pour les infractions aux textes et règlements en vigueur.		
	Sous-Indicateur 5.2.2.5 Le plan de gestion intègre des mesures de sensibilisation des employés et des populations riveraines à		

	la réglementation nationale en matière de protection de la Biodiversité et le plan de conservation de l'entreprise.		
	Sous-Indicateur 5.2.2.6.: Il existe un contrôle de la chasse et du braconnage prévoyant le rapportage systématique à l'Administration des informations concernant d'éventuelles infractions à la réglementation nationale en matière de protection de la Biodiversité.		
Indicateur 5.2.3. Des programmes de suivi des espèces rares, menacées ou en voie d'extinction et des habitats à haute valeur de conservation éventuels sont établis.	Sous indicateur 5.2.3.1. Un programme de suivi stratégique est élaboré et documenté afin de s'assurer que les objectifs soient atteints		
	Sous-Indicateur 5.2.3.2 Un programme de suivi opérationnel est élaboré afin de s'assurer que les mesures de gestion spécifique sont effectivement mise en œuvre	Majeur	
	Sous-Indicateur 5.2.3.3 Un processus met à jour les programmes de suivi en tenant compte des résultats du suivi et d'éventuelles nouvelles informations.		
Critère 5.3 Les déchets sont réduits, recyclés, réutilisés et éliminés de manière responsable sur le plan environnemental et social.		GT1 Biodiversité / HCV GT2 Pesticides / pratiques Agricoles	
Indicateur 5.3.1: L'entreprise dispose et met en œuvre un plan de gestion des déchets	Sous-Indicateur 5.3.1.1: L'entreprise prend en charge la collecte, le transport et l'élimination des déchets non dangereux dans une structure agréée ou valorisation (Bordereaux de suivi et d'élimination des déchets disponibles)	Majeur	
	Sous-Indicateur 5.3.1.2: L'entreprise dispose de système documenté d'élimination des déchets dangereux (médicaux, huiles usagées, batteries, filtre huile...)		
	Sous-Indicateur 5.3.1.4: L'entreprise tient à disposition des bordereaux d'élimination des déchets chimiques		
Indicateur 5.3.2: Les employés et populations sont sensibilisés à la gestion et la réduction des déchets	Sous-Indicateur 5.3.2.1: Le programme de sensibilisation des employés et des populations locales intègre des préoccupations liées à la gestion et la réduction des déchets disponible	Mineur	
	Sous-Indicateur 5.3.2.2 Des rapports des sensibilisations sur la		

	gestion et la réduction des déchets sont disponibles		
Critère 5.4 L'efficacité de l'utilisation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables est maximisée.		GT1 Biodiversité / HCV	
Indicateur 5.4.1 L'entreprise s'engage sur un programme d'optimisation de l'utilisation des énergies fossiles.	Sous-Indicateur 5.4.1.1 Il existe une politique formalisant l'engagement de l'entreprise vis-à-vis de son utilisation des énergies fossiles.	Majeur	
	Sous-Indicateur 5.4.1.2 Des mesures documentées visant l'optimisation de la consommation des énergies fossiles sont mises en œuvre		
	Sous-Indicateur 5.4.1.3. Des mesures innovantes sont mise en œuvre pour augmenter la part des énergies renouvelables (, panneaux solaires, lampe à économie d'énergie, Biométhanisation, Cogénération, etc.)		
Indicateur 5.4.2 L'entreprise dispose d'un programme de suivi de l'utilisation des énergies fossiles	Sous-indicateur 5.4.2.1. Un suivi systématique de la consommation énergétique est réalisé	Majeur	
	Sous-Indicateur 5.4.2.2. Les bordereaux de consommation d'électricité et des énergies fossiles (hydrocarbures) sont disponibles		
Critère 5.5 Le recours à des feux pour l'élimination des déchets et pour le défrichage avant de replanter est évité, sauf dans les cas particuliers identifiés dans les directives de l'ASEAN ou d'autres meilleures pratiques régionales.		GT1 Biodiversité / HCV GT2 Pesticides / pratiques Agricoles	
Indicateur 5.5.1: La procédure d'élimination des déchets proscrit l'utilisation du feu.		Majeur	
Indicateur 5.5.2: L'utilisation des feux pour la préparation de terrain est proscrite, sauf pour le traitement ponctuel de maladies ou parasites irréductibles par moyen conventionnel.	Sous-Indicateur 5.5.2.1: La procédure de préparation de terrain proscrit l'utilisation des feux	Mineur	
	Sous-Indicateur 5.5.2.2: Une procédure phytosanitaire documente les conditions sous lesquelles l'utilisation du feu pour l'élimination de maladies et parasites est permise		
	Sous-Indicateur 5.5.2.3: L'utilisation du feu à des fins phytosanitaires est suivie et documentée		

Indicateur 5.5.3: L'utilisation occasionnelle des feux doit être justifiée (cas d'oryctes dans les vieux troncs...)	Sous-Indicateur 5.5.3.1: Des rapports de contrôle phytosanitaire des vieux troncs de palmiers brûlés sont disponibles	Mineur	
Critère 5.6 Des plans de réduction de la pollution et des émissions, y compris les gaz de serre, sont élaborés, mis en œuvre et contrôlés.		GT1 Biodiversité / HCV GT2 Pesticides / pratiques Agricoles	
Indicateur 5.6.1 L'entreprise dispose d'objectifs en matière de réduction de la pollution et des émissions, y compris les gaz de serre et met en œuvre des mesures adéquates	Sous-Indicateur 5.6.1.1 : Il existe une politique formalisant l'engagement de l'entreprise vis-à-vis de l'émission des gaz à effet de serre	Majeur	
	Sous-indicateur 5.6.1.2. Les sources d'émission de gaz à effet de serre sont identifiées sur l'ensemble des activités.		
	Sous-indicateur 5.6.1.3. Des mesures documentées visant à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre sont mise en œuvre		
	Sous-Indicateur 5.6.1.4 : Un suivi systématique des consommations d'hydrocarbures est réalisé		
Indicateur 5.6.2: Existence d'une technique conventionnelle de préparation de terrain sans utilisation de feu	Sous-Indicateur 5.6.2.1: Les opérations de préparation de terrain sont documentées.		
	Sous-Indicateur 5.6.2.2: L'utilisation du feu dans les cas de préparation du terrain est proscrite, sauf dans les cas décrits sous les Indicateurs 5.5.2. et 7.7.2	Majeur	

### Principe 6 : PRISE EN CONSIDERATION RESPONSABLE DES EMPLOYES, DES PARTICULIERS ET DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES PAR LES PRODUCTEURS ET MOULINIERS

Critère 6.1 Les aspects de la gestion de plantation et de moulin qui ont des impacts sociaux sont identifiés selon une démarche participative, et des programmes visant à réduire les impacts négatifs et à promouvoir les effets positifs sont élaborés, mis en œuvre et contrôlés afin de démontrer la poursuite d'une amélioration.		GT3 Droit foncier Droit coutumier	Propositions ou suggestions
Indicateur 6.1.1: L'entreprise dispose d'études d'évaluation des impacts sociaux de ses activités	Sous-Indicateur 6.1.1.1: Des rapports d'études sociales (EIES, HVC et/ou autres études sociales) sont disponibles	Majeur	
	Sous-Indicateur 6.1.1.2 Le résumé d'EIES diffusé et disponible dans les villages environnants		

	Sous-Indicateur 6.1.1.3: Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) prend en comptes des mesures de réductions d'impact sociaux		
	Sous-Indicateur 6.1.1.4: Les mesures de mitigation et/ou de compensation des impacts sociaux négatifs présentées dans les études sociales (EIES, HVC et/ou autres études sociales) sont intégrées au plan de développement durable local (Cf. 6.11.1)		
	Sous-Indicateur 6.1.1.5: Les procès-verbaux des consultations réalisées dans le processus d'élaboration des études sociales (EIES, HVC et/ou autres études sociales) sont disponibles		
Indicateur 6.1.2: L'entreprise a consulté les institutions représentatives des populations riveraines de la concession lors des études sociales	Sous-Indicateur 6.1.2.1: Les institutions représentatives des populations riveraines sont identifiées par l'entreprise	Majeur	
	Sous-Indicateur 6.1.2.2: Les procès-verbaux et compte-rendu des réunions avec les institutions représentatives sont disponibles		
	Sous-Indicateur 6.1.2.3: Les listes nominatives des participants aux différentes réunions sont disponibles		
Indicateur 6.1.3: Les résultats des études sociales et consultations sont intégrées au plan de développement local durable (Cf 6.11)		Mineur	
Critère 6.2 Il existe des méthodes de communication ouvertes et transparentes entre les producteurs et/ou mouliniers, les communautés locales et les autres parties concernées ou intéressées.		GT3 Droit foncier Droit coutumier	Propositions ou suggestions
Indicateur 6.2.1: L'entreprise réalise l'identification des parties prenantes concernées par ses activités	Sous-Indicateur 6.2.1.1: Un registre des différentes parties prenantes concernées par les activités de l'entreprise est disponible	Mineur	
Indicateur 6.2.2: Un programme piloté des relations de l'entreprise avec les communautés locales est mis en œuvre	Sous-Indicateur 6.2.2.1: Existence au sein de l'entreprise d'une cellule sociale dimensionnée à la taille des activités de l'entreprise chargée des relations avec les communautés locales	Majeur	
	Sous-Indicateur 6.2.2.2: Des rapports d'activité de la cellule chargée des relations avec les communautés locales sont disponibles		
Indicateur 6.2.3: Tous les outils de communication utilisés par l'entreprise sont	Sous-Indicateur 6.2.3.1: Procédure de communication rédigée et validée de manière participative	Mineur	

adaptés aux communautés locales et autres parties concernées	Sous-Indicateur 6.2.3.2: réalisation d'émissions et communiqués radiophoniques		
Critère 6.3 Un système documenté et convenu mutuellement est mis en place pour traiter des plaintes et revendications, et est accepté par toutes les parties.		GT3 Droit foncier Droit coutumier GT4 Droit travail / Sécurité et santé au Travail	Propositions ou suggestions
Indicateur 6.3.1 : Un mécanisme adéquat de réception des plaintes et revendications est opérationnel et communiqué		Majeur	
Indicateur 6.3.2 : Un système de traitement des plaintes et revendications est élaboré et documenté (PV réunion, correspondances, etc.) en partenariat avec le CPCES		Majeur	
Indicateur 6.3.3 : Un système de suivi-analyse des plaintes/revendications et des mesures prises lors des traitements, est opérationnel		Majeur	
Critère 6.4 Toutes les négociations concernant un dédommagement en cas de déchéance de droits coutumiers ou légaux sont effectuées au moyen d'un système documenté permettant aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux autres parties prenantes d'exprimer leurs avis par le biais d'institutions représentatives.		GT3 Droit foncier Droit coutumier	Propositions ou suggestions
Indicateur 6.4.1: Les institutions représentatives et/ou les comités de suivi villageois participent systématiquement aux réunions concernant les dédommagements	Sous-Indicateur 6.4.1.1: Les rapports de réunions en cas de négociations stipulent la participation des institutions représentatives lors des réunions qui concernent les dédommagements	Majeur	
Indicateur 6.4.2: Les accords de consentement prennent en considération les dédommagements et/ou compensations dans la gestion de conflits.	Sous-Indicateur 6.4.2.1: La procédure de dédommagements/compensations est disponible et mise en œuvre si il y a lieu	Majeur	
	Sous-Indicateur 6.4.2.2: La procédure de dédommagement/compensation prend en considération les informations officielles sur les taux de dédommagement et de compensation des biens et services.		
Indicateur 6.4.3 les autres dédommagements liés aux activités quotidiennes de l'Entreprise sont liés et documentés à travers le système de traitement de plaintes et revendications (Cf. 6.3)		Mineur	
Critère 6.5 Le salaire et les conditions de travail des employés et des employés d'entrepreneurs/sous-traitants respectent toujours au moins des normes juridiques ou industrielles minimums et doivent être suffisants pour		GT4 Droit travail /	Propositions ou

satisfaire aux besoins de base du personnel et fournir un revenu discrétionnaire.		Sécurité et santé au Travail	suggestions
Indicateur 6.5.1 : Les salaires pratiqués par l'entreprise respectent les normes nationales	sous-indicateur 6.5.1.1 : Une grille salariale conforme à la réglementation notamment en ce qui concerne le salaire minimum et les travailleurs saisonniers est disponible	Majeur	
	sous-indicateur 6.5.1.2 : Chaque employé dispose d'un contrat de travail et l'ensemble des contrats de travail est compilé et disponible		
	sous-indicateur 6.5.1.3 : Les petits producteurs doivent avoir une visibilité sur le prix d'achat par les mouliniers (prix minimum fixé)		
Indicateur 6.5.2 : Les principales conditions de travail sont compilées dans le règlement intérieur et appliquées (heures de travail, déductions, heures supplémentaires, congés maladie, congés de vacances, congés maternité, sanctions)	sous-indicateur 6.5.2.1 : Le règlement intérieur stipule les droits et devoirs relatifs aux horaires de travail	Majeur	
	sous-indicateur 6.5.2.2 : Le règlement intérieur stipule les droits aux congés (payés, maladie, maternité, événements familiaux)		
	sous-indicateur 6.5.2.3 : Le règlement intérieur stipule les droits et devoirs relatifs aux sanctions		
	sous-indicateur 6.5.2.4 : Le règlement intérieur stipule les conditions d'embauches (durée contrat, résiliation, période d'essai, préavis)		
Indicateur 6.5.3 : Les travailleurs et leurs familles ont accès aux services de base	sous-indicateur 6.5.3.1 : Les travailleurs et leurs familles ont accès à un logement décent équipé des services d'eau et d'électricité	Mineur	
	sous-indicateur 6.5.3.2 : Les travailleurs et leurs familles ont accès aux services de santé de base (sécurité sociale et/ou assurance maladie, présence de centre de santé sur chaque site)		
	sous-indicateur 6.5.3.3 : Les enfants des travailleurs ont accès aux services d'éducation primaire à proximité du lieu de travail		
	sous-indicateur 6.5.3.4 : L'employeur assure aux travailleurs l'accès aux services de transport entre les lieux d'habitations et les sites de travail suivant une rotation définie en fonction des horaires d'embauche et de débauche		

Critère 6.6 L'employeur respecte le droit de tout le personnel à former et adhérer à un syndicat de son choix et à négocier collectivement. En cas de restrictions légales quant au droit de liberté d'association ou de conventions collectives, l'employeur facilite des moyens parallèles d'association indépendante et libre pour ce personnel.	GT4 Droit travail / Sécurité et santé au Travail	Propositions ou suggestions
Indicateur 6.6.1 : Un comité permanent de concertation économique et social (CPCES) est mis en place et est fonctionnel, le règlement et les PV de réunion du CPCES sont disponibles	Majeur	
Indicateur 6.6.2 : Des délégués du personnel sont élus selon les modalités prévues par la réglementation et la liste des délégués est disponible et des PV de réunion avec les délégués et la direction	Majeur	
Indicateur 6.6.3 : L'employeur dispose des textes réglementaires relatif au droit du travail, d'association et syndical et les mets à disposition des délégués	Majeur	
Critère 6.7 Le travail des enfants est interdit. Les enfants ne sont pas exposés à des conditions de travail dangereuses. Le travail des enfants est acceptable dans les fermes familiales, sous la surveillance d'adultes, et s'il ne porte pas atteinte aux programmes d'éducation.	GT4 Droit travail / Sécurité et santé au Travail	
Indicateur 6.7.1 : L'employeur n'embauche aucun travailleur ne dépassant pas l'âge minimum de fin de scolarité au Gabon ou ayant moins de 16 ans (liste des contrats de travail)	Majeur	
Indicateur 6.7.2 : La charte des relations et/ou contrats entre l'entreprise, les petits agriculteurs et autres entreprises locales (ou autre document cadre liant les deux parties) stipule l'interdiction de travail des enfants sans surveillance des parents et/ou si il porte atteinte aux programmes d'éducation	Mineur	
Critère 6.8 L'employeur ne pratiquera pas, ni ne supportera la discrimination fondée sur la race, la caste, l'origine nationale, la religion, le handicap, le genre, l'orientation sexuelle, l'affiliation syndicale ou politique ou l'âge.	GT4 Droit travail / Sécurité et santé au Travail	Propositions ou suggestions
Indicateur 6.8.1 : L'employeur dispose d'une procédure d'embauche dont les critères de sélection ne discriminent pas la race, la caste, l'origine nationale, la religion, le handicap, le genre, l'orientation sexuelle, l'affiliation syndicale ou politique ou l'âge	Majeur	
Critère 6.9 L'élaboration et l'application d'une politique empêchant le harcèlement sexuel et toutes autres formes de violence contre les femmes, et protégeant leur droits de reproduction.	GT4 Droit travail / Sécurité et santé au Travail	Propositions ou suggestions
Indicateur 6.9.1 : Une employée ayant déclarée sa grossesse bénéficie de la protection telle que définie dans	Majeur	

la réglementation relative au travail (congs maternités, suspension du contrat de travail, allaitement, non-exposition à des tâches inadaptées à son état...)			
Indicateur 6.9.2 : Des campagnes de sensibilisation et d'information sur le harcèlement sexuel et toutes autres formes de violence faite aux femmes, ainsi que sur leurs droits de reproduction sont réalisées régulièrement et documentées		Majeur	
Critère 6.10 Les producteurs et mouliniers doivent traiter avec les petits agriculteurs et autres entreprises locales de façon équitable et transparente.		GT3 Droit foncier Droit coutumier GT4 Droit travail / Sécurité et santé au Travail	Propositions ou suggestions
Indicateur 6.10.1 : Les relations avec les petits agriculteurs et les autres entreprises sont équitables et transparentes	sous-indicateur 6.10.1.1 : Les règles établissant les liens entre l'entreprise, les petits agriculteurs et autres entreprises locales sont disponibles et diffusées	Majeur	
	sous-indicateur 6.10.1.2 : L'ensemble des "documents cadre" (contrats ou autre) liant l'entreprise, les petits agriculteurs et autres entreprises locales sont disponibles		
	sous-indicateur 6.10.1.3 : Un mécanisme de tarification équitable et transparent pour tous les partenaires est mis en place et documenté		
	sous-indicateur 6.10.1.4 : L'entreprise assure une publication des prix passés et présents des régimes de fruits frais (FFB)		
	sous-indicateur 6.10.1.5 : Les petits agriculteurs ont accès à une procédure de réclamation en vertu du critère 6.3, s'ils considèrent ne pas avoir reçu un prix équitable pour les FFB, qu'il y ait, ou non, intervention d'intermédiaires		
Critère 6.11 Les producteurs et mouliniers contribuent au développement durable local s'il y a lieu.		GT3 Droit foncier Droit coutumier GT4 Droit travail / Sécurité et santé au	Propositions ou suggestions

		Travail	
Indicateur 6.11.1 : Un plan de développement durable local est disponible	sous-indicateur 6.11.1.1 : Le plan de développement durable local prend en considération les villages concernés par le périmètre du projet	Majeur	
	sous-indicateur 6.11.1.2 : Le plan de développement durable local prend en considération les impacts sociaux et les mesures de mitigations présentés dans l'étude d'impact environnemental et social et dans le plan de gestion environnemental et social (PGES)		
	sous-indicateur 6.11.1.3 : Le plan de développement durable local prend en considération les résultats du processus CLIP notamment en ce qui concerne les priorités et besoins des populations		
	sous-indicateur 6.11.1.4 : Le plan de développement durable local prévoit des objectifs d'embauche locale		
	sous-indicateur 6.11.1.5 : Le plan de développement durable local prend en priorité les considérations éducatives et sanitaires		
	sous-indicateur 6.11.1.6 : Le plan de développement durable local est budgétisé et planifié dans le temps		
Indicateur 6.11.2 : Un plan de développement durable local est mis en œuvre	sous-indicateur 6.11.2.1 : Un système de suivi-évaluation du plan de développement durable local est disponible	Majeur	
	sous-indicateur 6.11.2.2 : Des rapports régulier de mise en œuvre du plan de développement durable local sont disponible et conforme au cadre de résultat du plan de développement durable local		
Critère 6.12 (Nouveau) : Aucune forme de travail forcé ou de travailleurs victime de traite ne sont utilisées		GT4 Droit travail / Sécurité et santé au	Propositions ou suggestions

	Travail	
Indicateur 6.12.1 : Le règlement intérieur stipule que le travail forcé ou l'utilisation de travailleurs victime de traite est prohibé	Majeur	
Critère 6.13 (Nouveau) : Les planteurs et mouliniers respectent les droits de l'homme	GT4 Droit travail / Sécurité et santé au Travail	Propositions ou suggestions
Indicateur 6.13.1 : Le règlement intérieur stipule que l'entreprise respecte les droits de l'Homme	Majeur	

<b>Principe 7 : DEVELOPPEMENT RESPONSABLE DE NOUVELLES PLANTATIONS DE VEGETAUX</b>		
Critère 7.1 Une évaluation indépendante, exhaustive et participative des impacts sociaux et environnementaux est entreprise avant de commencer de nouvelles plantations ou activités, ou d'en développer des existantes, et les résultats sont incorporés dans la planification, la gestion et l'exploitation.	GT1 Biodiversité / HCV GT3 Droit foncier Droit coutumier	Propositions ou suggestions
Indicateur 7.1.1 Une étude d'impact environnementale et sociale (EIES) relative au développement de nouvelles plantations ou activités est préalablement réalisée, validée par l'administration, et disponible.	Sous-indicateur 7.1.1.1 Les nouveaux développements de plantations individuelles ou collectives inférieurs à 100 ha ne sont pas soumis à une EIES.	Majeur
	Sous-Indicateur 7.1.1.2 Le rapport de l'EIES préalable est réalisé par une organisation indépendante de l'entreprise.	
	Sous-Indicateur 7.1.1.3 L'EIES intègre une consultation documentée des parties prenantes, notamment les procès-verbaux manuscrits et émargés de la consultation publique.	
	Sous-Indicateur 7.1.1.4 L'EIES intègre les résultats des études de l'état initial des milieux physique, biologique et humain, y compris des cartes de situation et des cartes de sensibilité.	
	Sous-Indicateur 7.1.1.5 Le rapport de l'EIES intègre une description détaillée du projet et une analyse des alternatives de faisabilité du projet y compris la non réalisation du projet.	
	Sous-Indicateur 7.1.1.6 Rapport de l'EIES intègre une description détaillée des impacts du projet sur les milieux physique, biologique et humain ainsi que des recommandations en matière d'atténuation	

	des impacts négatifs ou de renforcement des impacts positifs.		
	Sous-Indicateur 7.1.1.7. Le Certificat de Validité de l'EIES accordé par l'Administration en charge est disponible.		
Indicateur 7.1.2 Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) détaillé est disponible et mis en œuvre.	Sous-Indicateur 7.1.3.1 Le PGES intègre des mesures de gestion spécifiques (atténuation, compensation, évitement, bonification) des impacts identifiés dans l'EIES.	Majeur	
	Sous-indicateur 7.1.3.1 La mise en œuvre du PGES est suivie et documentée régulièrement en fonction de l'échelle et l'intensité des opérations.		
	Sous-Indicateur 7.1.3.2 Un processus met à jour annuellement le PGES en tenant compte des résultats du suivi et d'éventuelles nouvelles informations.		
Critère 7.2 Levés pédologiques et données topographiques sont utilisés pour la planification de site dans la mise en place de nouvelles plantations, et les résultats sont intégrés dans les plans et opérations.		GT1 Biodiversité / HCV GT2 Pesticides / pratiques Agricoles	Propositions ou suggestions
Indicateur 7.2.1 Des études pédologiques et topographiques sont réalisées préalablement à la mise en place de nouvelles plantations	Sous-Indicateur 7.2.1.1 : Des rapports d'études pédologiques et topographiques disponible avant les opérations de nouvelles plantations	Mineur	
	Sous-Indicateur 7.2.1.2: les rapports d'études pédologiques et topographiques sont utilisés dans la planification des routes des nouvelles plantations		
Indicateur 7.2.2 Existence préalable d'un programme de plantation progressif prenant en considération les études pédologiques et topographiques		Majeur	
Critère 7.3 Les nouveaux palmiers plantés depuis novembre 2005 (date prévue d'adoption de ces critères par les membres de la RSPO) n'ont pas remplacé des forêts primaires ou n'occupent pas une zone ayant une ou plusieurs Hautes Valeurs pour la conservation.		GT1 Biodiversité / HCV	Propositions ou suggestions
Indicateur 7.3.1 L'identification préalable des forêts primaires et des HVC présentes dans la zone d'influence de la plantation est réalisée.	Sous-Indicateur 7.3.1.1. Une étude des HVC réalisée par une organisation indépendante de l'entreprise est disponible.	Majeur	
	Sous-Indicateur 7.3.1.2 L'identification des HVC doit couvrir tous les types de HVC et être basée sur des données de terrain, bibliographiques et cartographiques. Cette identification doit		

	s'inscrire dans le contexte du paysage potentiellement impacté.		
	Sous-indicateur 7.3.1.3. L'identification des HVC sociales doit être élaborée en consultation avec les populations impactés, en prenant en compte les potentiels impacts positifs et négatifs de la plantation.		
	Sous-Indicateur 7.3.1.4 L'identification des HVC et des forêts primaires intègre une consultation documentée des parties prenantes.		
	Sous-Indicateur 7.3.1.5 L'identification des HVC intègre des recommandations de suivi de tous les types de HVC présents.		
	Sous-Indicateur 7.3.1.6 L'identification des HVC comprend des cartes de localisation des différentes HVC et des forêts primaires, en précisant leur nature et leur état initial, y compris l'état actuel des connaissances.		
	Sous-Indicateur 7.3.1.7 L'identification des HVC et des forêts primaires doit comprendre une analyse de l'utilisation des terres en Nov. 2005.		
Indicateur 7.3.2 Un plan de gestion des HVC est élaboré préalablement aux opérations.	Sous-Indicateur 7.3.2.1 Le plan de gestion des HVC intègre des mesures de gestion spécifiques (éviter, bonifier) des impacts potentiels sur les HVC, en les maintenant ou les améliorant.	Majeur	
	Sous-Indicateur 7.3.2.2 Le plan de gestion des HVC doit comprendre des cartes des zones de gestion des différentes HVC.		
Indicateur 7.3.3 Le plan de gestion des HVC est disponible et mis en œuvre.	Sous-indicateur 7.1.3.1 Le plan de gestion des HVC doit être inclus dans le PGES, et sa mise en œuvre est suivie et documentée régulièrement en fonction de l'échelle et l'intensité des opérations.	Majeur	
	Sous-Indicateur 7.1.3.2 Les dates de préparations de terrain sont documentées.		
	Sous-Indicateur 7.3.2.3 Plan de gestion HVC doit inclure des actions de suivi des HVC identifiées.		
	Sous-Indicateur 7.1.3.4 Un processus met à jour annuellement le plan de gestion des HVC en tenant compte des résultats du suivi et d'éventuelles nouvelles informations.		
	Sous-Indicateur 7.3.3.5 Les cartes des zones HVC et de forêt		

	primaire et de leurs zones de gestion sont actualisées, et respectées sur le terrain.		
Indicateur 7.3.4 Un plan de suivi des HVC documenté est mis œuvre	Sous-Indicateur 7.3.4.1 Des indicateurs de suivi sont déterminés en tenant compte des recommandations de l'étude HVC.	Majeur	
	Sous-Indicateur 7.3.4.2 Les résultats du suivi des HVC sont intégrés à la mise à jour du PGES, pour assurer le maintien ou l'amélioration des HVC		
Critère 7.4 La plantation extensive sur les terrains escarpés et/ou les sols marginaux et fragiles doit être évitée.		GT1 Biodiversité / HCV GT2 Pesticides / pratiques Agricoles	Propositions ou suggestions
Indicateur 7.4.1 Aucune plantation n'est aménagée sur les très fortes pentes et des mesures de lutte contre l'érosion sont mises en œuvre.	Sous-Indicateur 7.4.1.1 Une carte des pentes est disponible à l'échelle opérationnelle	Majeur	
	Sous-Indicateur 7.4.1.2 Un seuil limite ne dépassant pas 20 degrés pour les plantations, est défini selon la fragilité des sols par les études de l'EIES, et intégré au PGES [NOTA BENE remettre 20 degrés dans le principe 4]		
	Sous-Indicateur 7.4.1.3 Des seuils de pente seront définis pour l'installation de mesures de contrôle de l'érosion (par exemple, Terrasse), selon la nature et la fragilité des sols. [NOTA BENE harmoniser avec Principe 4]		
	Sous-Indicateur 7.4.1.4 Les mesures de lutte contre l'érosion seront précisées dans le PGES, seront mis en œuvre, et feront l'objet d'un suivi spécifique.		
Indicateur 7.4.2 Des mesures sont prises pour protéger les sols fragiles ou marginaux.	Sous-Indicateur 7.4.2.1 Une carte des sols est disponible à l'échelle opérationnelle	Majeur	
	Sous-Indicateur 7.4.2.2 L'EIES fait référence à la typologie nationale des sols, ainsi qu'à la carte géologique nationale. Les sols très sableux y compris les podzols, et les sols hydromorphes feront l'objet d'une étude spécifique.		
	Sous-Indicateur 7.4.2.3 Le PGES prend en compte la carte et la nature des sols, et précise les modes de gestion spécifiques aux		

	sols fragiles ou marginaux identifiés		
	Sous-Indicateur 7.4.2.4 La gestion des sols fragiles ou marginaux fait l'objet d'un suivi spécifique.		
Critère 7.5 Aucune nouvelle culture ne sera plantée sur le sol des populations locales sans leur consentement libre, préalable et informé, obtenu par le biais d'un système documenté permettant aux peuples autochtones, communautés locales et autres parties prenantes d'exprimer leurs avis par le biais de leurs propres institutions représentatives.		GT3 Droit foncier Droit coutumier	Propositions ou suggestions
Indicateur 7.5.1: L'équipe sociale de l'entreprise ayant une taille adaptée à l'ampleur des activités de l'entreprise est mise en place avant le démarrage des activités liée au développement de nouvelles plantations		Mineur	
Indicateur 7.5.2 : Le processus de Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) est réalisé selon les standards internationaux préalablement à toute nouvelle plantation	Sous-Indicateur 7.5.2.1: Un plan détaillé de la réalisation du processus de CLIP est disponible avant toute nouvelle plantation	Majeur	
	Sous-indicateur 7.5.2.2. les PV de l'ensemble des réunions réalisées dans le cadre du CLIP avant toute nouvelle plantation sont disponibles		
	Sous-Indicateur 7.5.2.3: le consentement des populations est signé et publié avant toute nouvelle plantation		
	Sous-Indicateur 7.5.2.4: Un plan de sensibilisation associant les ONG locales est développé et mis en œuvre		
Critère 7.6 Les populations locales sont dédommagées de toutes acquisitions de terres et abandons de droits convenus, sous réserve de leur consentement libre, préalable et informé et d'accords négociés.		GT3 Droit foncier Droit coutumier	Propositions ou suggestions
Indicateur 7.6.1: Une procédure de dédommagement en cas d'acquisition de terres et d'abandon de droits est prévue dans le cadre du CLIP et mise en œuvre pour toute nouvelle plantation	Sous-Indicateur 7.6.1.1: Des mesures de dédommagements/compensations sont prises et documentées selon les procédures prévus pour toute nouvelle plantation	Majeur	
	Sous-Indicateur 7.6.1.2: Les mesures de dédommagement/compensation contiennent des informations officielles sur les taux de dédommagement et de compensation des biens et services.		
Critère 7.7 L'utilisation de feux dans la préparation des nouvelles cultures est évitée, sauf dans des cas particuliers identifiés dans les directives de l'ASEAN ou d'autres meilleures pratiques régionales.		GT1 Biodiversité / HCV GT2 Pesticides / pratiques	Propositions ou suggestions

		Agricoles	
Indicateur 7.7.1: L'utilisation des feux est proscrite en zone de préparation de terrain par de forestage.	Sous-Indicateur 7.7.1.1 : Les méthodes de préparation de terrain sont documentées et suivies.	Majeur	
	Sous-Indicateur 7.7.1.2: L'incidence de feux intentionnels ou accidentels est suivie et documentée		
	Sous-Indicateur 7.7.1.3: Des mesures spécifiques pour la prévention des feux sont précisées dans le PGES.		
Indicateur 7.7.2: L'incidence de feux en zone de savane est contrôlée	Sous-Indicateur 7.7.2.1 Le feu fait partie du cycle annuel des savanes, et peut être allumé par l'homme ou par voie naturelle. L'incidence de feux en zone de savane fait l'objet d'un suivi spécifique.	Majeur	
	Sous-Indicateur 7.7.2.2 Les risques portés par les feux de savane a la plantation, aux milieux naturels, aux installations et a la sante et la sécurité du personnel sont identifiés et documentés.		
	Sous-Indicateur 7.7.2.3 Un plan de gestion des incendies est documenté et mis en œuvre, tenant en compte les risques identifiés. Ce plan de gestion peut considérer l'utilisation de feux préventifs en savane, la ou les risques peuvent être contrôlés.		
	Sous-Indicateur 7.7.2.4 Le plan de gestion du feu fait l'objet d'un suivi spécifique.		
Critère 7.8 (nouveau) : Le processus de développement de nouvelles plantations est conçu pour minimiser les émissions de gaz à effet de serre		GT1 Biodiversité / HCV GT2 Pesticides / pratiques Agricoles	Propositions ou suggestions
Indicateur 7.8.1 Le stock de carbone de la zone de développement proposée et les sources des émissions des gaz à effet de serre (GES) potentielles et majeures sont identifiées et estimées	Sous-Indicateur 7.8.1.1 Un inventaire des stocks de carbone aérienne [above-ground] dans la couverture végétale, ainsi qu'une estimation des sources des émissions des gaz à effet de serre potentielles et majeures, fait partie de l'EIES.	Majeur	
	Sous-Indicateur 7.8.1.2. Une carte de l'état initial du carbone de la zone du projet sera disponible. Les planteurs font référence au processus national pour l'inventaire national des stocks de carbone, et aux recommandations de l'administration en charge, pour la		

	définition de zones de hauts stocks de carbone dans le contexte du Gabon.		
	Sous-Indicateur 7.8.1.3 Le potentiel de séquestration naturel de GES de différents sites ou zones est identifié et quantifié.		
Indicateur 7.8.2 Un plan de gestion des gaz à effet de serre est disponible, a pour objet d'atténuer les émissions de GES, et prend en considération les stocks de carbone existants et les options de séquestration.	Sous-Indicateur 7.8.2.1 Un plan de gestion des GES est intégré au PGES, et comprend un zonage des plantations et des mesures de gestion des sources d'émissions de GES.	Majeur	
	Sous-Indicateur 7.8.2.2 Le zonage de la plantation prendra en compte les stocks de carbone dans la végétation et le potentiel de séquestration, en favorisant dans la mesure du pratique la protection de forêts a stocks de carbone élevée.		
	Sous-Indicateur 7.8.2.3 Le plan de gestion des GES fait l'objet une consultation documentée des parties prenantes, dans le cadre de l'élaboration de l'EIES.		
	Sous-Indicateur 7.8.2.4 Le plan de gestion des GES fait l'objet d'un suivi spécifique. Les émissions annuelles de GES sont quantifiées et examinées dans le cadre de la mise a jour du PGES, pour assurer une amélioration continue dans l'atténuation des émissions.		

<b>Principes 8 : ENGAGEMENT VERS L'AMÉLIORATION CONTINUE DANS LES PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTIVITES</b>		
Critère 8.1 Les producteurs et mouliniers surveillent et révisent régulièrement leurs activités, et développent et appliquent des plans d'action visant à l'amélioration continue et démontrable de leurs activités clés.	GT Leader	Propositions ou suggestions
Indicateur 8.1.1 Le plan d'action pour l'amélioration continue est mis en œuvre, sur la base d'un examen de les principaux impacts sociaux et environnementaux et les possibilités du producteur / usine, et doit inclure une gamme d'indicateurs couverts par ces principes et critères. Au minimum, il doit comporter, mais ne sont pas nécessairement limitées à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de l'utilisation des pesticides (critère 4.6);</li> <li>• Les impacts environnementaux (critères 4.3, 5.1 et 5.2);</li> <li>• La réduction des déchets (critère 5.3);</li> <li>• gaz à effet de serre et la pollution (GES) (Critères 5.6 et 7.8);</li> <li>• Les impacts sociaux (critère 6.1);</li> </ul>	Majeur	

## ANNEXE 1 : Liste des inscrits à l'Atelier de lancement en juin 2014

	<b>Participants</b>	<b>Fonction</b>	<b>Institutions</b>		<b>Contacts</b>	<b>Mail</b>
1	Dr Hubert BINGA	Directeur Général Adjoint	Centre National Anti-Pollution	Administration	07 90 06 08	<a href="mailto:hubert_bingaombana@live.fr">hubert_bingaombana@live.fr</a>
2	Narcisse MIPOUDI	Agent	DGSGVCM	Administration	06 76 24 81	-
3	Ludovic-Serge TONJOKOUE	Chargé d'études	Direction Générale de l'Agriculture	Administration	04 74 36 11	<a href="mailto:tonjludo@yahoo.fr">tonjludo@yahoo.fr</a>
4	Christopher Abel BOULIGUI	Stagiaire	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature	Administration	06 92 59 59	<a href="mailto:kristo1984@yahoo.fr">kristo1984@yahoo.fr</a>
5	Emmanuel BAYANI	Chargé d'études	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature	Administration	04 13 07 39	<a href="mailto:scoutgabon@yahoo.fr">scoutgabon@yahoo.fr</a>
6	Lionel B. MEZUI-MEZUI	Chargé d'études	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature	Administration	07 08 26 56	<a href="mailto:lionelbienvenomezui@yahoo.fr">lionelbienvenomezui@yahoo.fr</a>
7	Pierre Martian OBIANG	Chargé d'études	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature	Administration	06 24 86 33 /72 27 00	<a href="mailto:mathcoy@yahoo.fr">mathcoy@yahoo.fr</a>
8	Franc MINDOUMBI	Agent	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature	Administration	07 48 19 92	<a href="mailto:francmindoumbi@yahoo.fr">francmindoumbi@yahoo.fr</a>
9	Aristide EKOMI N'NA	Ingénieur Géographe	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature	Administration	07 37 10 28	
10	Bertrand Patrick NGABOU	Chargé d'études	Direction Générale des Eaux et Forêts	Administration	06 25 79 04	
11	Philippe ONGOULI	Chef de Service Départemental des Eaux et Forêts de Kango	Direction Générale des Eaux et Forêts	Administration	07 84 35 35	<a href="mailto:pongouli@yahoo.fr">pongouli@yahoo.fr</a>
12	Wilfried DISSAKI	Agent	DVPFABO	Administration	07 68 69 84	<a href="mailto:dieujusteeetbon@yahoo.fr">dieujusteeetbon@yahoo.fr</a>
13	Alexandre MOUKAMBI MOUKAMBI	Agent	Gouvernorat Estuaire	Administration	07 46 64 77	
14	Hugues NDJALI	Empléyé	Mairie de Port-Gentil	Administration	07 89 17 20	
15	Cyriaque ASSOUMBOUB NDONG	Conseiller Juridique,	Ministère de l'Agriculture	Administration	06 26 28 31	

16	Charles EBANE ZENG	Inspecteur Principal du Travail/ Directeur du Travail/ Réglementation	Ministère en charge du Travail	Administration	07 99 69 77/ 06 21 87 00	<a href="mailto:ebanezeng@yahoo.fr">ebanezeng@yahoo.fr</a>
17	Pamphile MAKANGA	Secrétaire Général	Préfecture de Lambaréné	Administration	07 83 63 68	
18	Hervé NGUEMBE- DIYEMBOU	Préfet	Préfecture de Mouila	Administration	07 71 95 95	
19	Ghislain NDONG ASSEMBE	SG		Administration	07 41 64 03	-
20	Ferte Mathieu	Chargé de programme	ATTAC Gabon	Association	04 05 49 31	<a href="mailto:mathieuferte@gmail.com">mathieuferte@gmail.com</a>
21	Ida Navratilova OYE OBAME	Assistante de Projet	Brainforest	Association	07 03 72 33	<a href="mailto:navratiloua87@yahoo.fr">navratiloua87@yahoo.fr</a>
22	Protet ESSONO ONDO	Coordonnateur de Programme	Brainforest	Association	07 41 99 22	<a href="mailto:essono.ondopj@gmail.com">essono.ondopj@gmail.com</a>
23	Hervé OMVA OVONO	Coordinateur des Programmes	ONG IDRC Africa	Association	07 54 64 46	<a href="mailto:herbalgabon@yahoo.fr">herbalgabon@yahoo.fr</a>
24	David MOUTSOUETADI	Conducteur de Projets	ONG IDRC Africa	Association	04 38 93 58	<a href="mailto:davy2506@yahoo.fr">davy2506@yahoo.fr</a>
25	Dr Jean Louis MOUBAMBA	Expert	Banque Africaine de Développement	Banque de développement	07 41 64 33	<a href="mailto:j.moubamba@ajab.org">j.moubamba@ajab.org</a>
26	Eric DIRABOU YACI	Chargé Investissement	Banque Africaine de Développement	Banque de développement	07 85 83 43	<a href="mailto:e.dirabou_yap@afd.org">e.dirabou_yap@afd.org</a>
27	Zouera YOUSOUFOU	Représentante Nationale	Banque Mondiale	Banque de développement	07 41 00 41	<a href="mailto:zyoussoufou@worldbank.org">zyoussoufou@worldbank.org</a>
28	Ellen BROWN	Chargé de programme	Proforest	Bureau d'étude International / Facilitation		<a href="mailto:ellen@proforest.net">ellen@proforest.net</a>
29	Thomas EYA NDONG	Agent	Mairie Centrale de Libreville	Collectivité locale	07 20 06 97	<a href="mailto:teya290@gmail.com">teya290@gmail.com</a>
30	Thierry PANDZOU	Directeur	EGMS COO.	Coopérative agricole	06 41 81 79/ 04 70 87 04	
31	Michel PRE	Conseiller Régional Forêt	Ambassade de France	Diplomatie	79 70 40/04 15 90 57	<a href="mailto:michel.pre@diplomatie.goov.fr">michel.pre@diplomatie.goov.fr</a>
32	Ludovic NGOK	Chercheur, CENAREST	CENAREST	Laboratoire de recherche	07 88 93 22	<a href="mailto:ngohbl@yahoo.fr">ngohbl@yahoo.fr</a>
33	Arnaud IWANGO NZAMBA	Journaliste	Africa n° 1	Média	03 28 33 86/06 58 52 28	<a href="mailto:iwnzar@yahoo.fr">iwnzar@yahoo.fr</a>
34	François Duc MACKWANGUY	Journaliste	Africa n° 1	Média	07 94 50 76	<a href="mailto:mackduc@yahoo.fr">mackduc@yahoo.fr</a>
35	Franck Charly	Journaliste	Agence France Presse	Média	07 96 73 23	<a href="mailto:mousardfc@gmail.com">mousardfc@gmail.com</a>

	MANDOUKOU					
36	Sydney IVEMBI	Journaliste	Gabon Actu.com	Média	07 36 26 10	<a href="mailto:questar78@yahoo.fr">questar78@yahoo.fr</a>
37	Alexandre GARRON ONDIMBA	Journaliste	Gabon Infos	Média	07 62 97 42/06 46 53 40	<a href="mailto:dasmin_bongo@yahoo.fr">dasmin_bongo@yahoo.fr</a>
38	Aimé Jordan PANGO	Directeur Général Adjoint,	T.V Canal Océan	Média	07 50 26 48	<a href="mailto:pangoaimclaud@yahoo.fr">pangoaimclaud@yahoo.fr</a>
39	Gérard W. OBANGOUE	Correspondant International	Vox Africa	Média	07 17 91 53/02 03 69 69	<a href="mailto:wilfriedobangoue@gmail.com">wilfriedobangoue@gmail.com</a>
40	Broll Santelli OTCHIKA	Juriste de l'Environnement	Conservation Justice	ONG internationale	07 06 17 66	<a href="mailto:brollysherry@yahoo.fr">brollysherry@yahoo.fr</a>
41	Luc MATHOT	Président	Conservation Justice	ONG internationale	04 23 38 65	<a href="mailto:luc@conservation-justice.org">luc@conservation-justice.org</a>
42	Tim RAYDEN	Chargé du programme forêt	WCS Gabon	ONG Internationale	04 18 58 11	<a href="mailto:trayden@wcs.org">trayden@wcs.org</a>
43	Romain CALAQUE	Représentant	WCS Gabon	ONG internationale	07 15 06 90	<a href="mailto:rcalaque@wcs.org">rcalaque@wcs.org</a>
44	Serge Nguema	Chargé de projet	WWF Gabon	ONG internationale / Membre RSPO	07 50 61 97	<a href="mailto:snguema@wwf.panda.org">snguema@wwf.panda.org</a>
45	Idriss DEFFRY	Coordonateur du développement de programme	WWF Gabon	ONG internationale / Membre RSPO	07 27 62 14	<a href="mailto:ideffry@wwf.panda.org">ideffry@wwf.panda.org</a>
46	Véronique BOVEE	Chargé de programme	WWF Gabon	ONG internationale / Membre RSPO	07 10 30 66	<a href="mailto:vbovee@wwfcarpo.org">vbovee@wwfcarpo.org</a>
47	Michal ZRUST	Chef de Projet, ZSL	Zoological Society of London	ONG Internationale / Membre RSPO		<a href="mailto:michal.zrust@zsl.org">michal.zrust@zsl.org</a>
48	Sandra RATIARISON	Chef de Projet	Zoological Society of London	ONG Internationale / Membre RSPO	07 50 79 99	<a href="mailto:sandra.ratiarison@zsl.org">sandra.ratiarison@zsl.org</a>
49	Aimé Rich NLOMA	Chef de service commercial	BGFI	Secteur Privé / Banque	04 13 96 64	<a href="mailto:a.nloma@bgfi.com">a.nloma@bgfi.com</a>
50	Paule OPERHA	Employé	BGFI	Secteur Privé / Banque	03 24 01 93	<a href="mailto:p.operha@bgfi.com">p.operha@bgfi.com</a>
51	Alban Danny KOUMBA N.	Employé	Ecosphère	Secteur Privé / Bureau d'étude	07 17 65 15	<a href="mailto:albandanny@yahoo.fr">albandanny@yahoo.fr</a>
52	Gerly EKOTY	Employé	Ecosphère	Secteur Privé / Bureau d'étude	07 10 36 03	<a href="mailto:lafeuretdevittel@yahoo.fr">lafeuretdevittel@yahoo.fr</a>
53	Maximilienne EBANG	Consultante	MAKIBER	Secteur Privé / Bureau d'étude	04 33 58 54	<a href="mailto:maxibois2009@yahoo.fr">maxibois2009@yahoo.fr</a>
54	Sophie DIROU	Chargée de programme	TEREA Gabon	Secteur Privé / Bureau d'études	04 29 93 14	<a href="mailto:s.dirou@terea.org">s.dirou@terea.org</a>
55	Alain NGADJVI	Directeur Financier	OLAM	Secteur privé / planteur	07 59 74 24	<a href="mailto:alain.ngadjvi@olamnet.com">alain.ngadjvi@olamnet.com</a>
56	Arun VENKATARAMAN	Vice-président développement durable	OLAM	Secteur privé / planteur	04 59 94 39	<a href="mailto:arun.venkataraman@olamnet.com">arun.venkataraman@olamnet.com</a>

57	ELLA Frédéric	Communicateur social	OLAM	Secteur privé / planteur	07 34 40 81	<a href="mailto:elabisu@yahoo.fr">elabisu@yahoo.fr</a>
58	Gyslaine MILEBE	Assistante Manager, EPIC Kango	OLAM	Secteur privé / planteur	07 49 85 67	<a href="mailto:milebegyslaine@yahoo.fr">milebegyslaine@yahoo.fr</a>
59	Léonard MELANGOUNG	Employé	OLAM	Secteur privé / planteur	05 91 87 05	
60	Nina Kouba Hangoue	Assistante Manager, EPIC Mouila	OLAM	Secteur privé / planteur	05 35 91 92	<a href="mailto:nina.koubahangoue@gabonadvance.com">nina.koubahangoue@gabonadvance.com</a>
61	Olivier DESMET	Directeur Aménagement	OLAM	Secteur privé / planteur	04 55 70 94	<a href="mailto:olivier.desmet@olamnet.com">olivier.desmet@olamnet.com</a>
62	Raphael AOUBA	Manager Suivi PGES et Certification RSPO	OLAM	Secteur privé / planteur	07 38 40 57	<a href="mailto:raphael.aouba@gabonadvance.com">raphael.aouba@gabonadvance.com</a>
63	Cédric MISSANG	Chargé HSE	SIAT Gabon	Secteur privé / planteur moulinier	04 20 82 60	<a href="mailto:mysang4@yahoo.fr">mysang4@yahoo.fr</a>
64	CISSE Ahmadou	Chef de Service Agronomique	SIAT Gabon	Secteur privé / planteur moulinier	04 56 82 68	<a href="mailto:cisse.ahmadou@siat.be">cisse.ahmadou@siat.be/</a> <a href="mailto:acisseland@gmail.com">acisseland@gmail.com</a>
65	Laetitia Manuela KOMBILA	Stagiaire, SIAT Gabon	SIAT Gabon	Secteur privé / planteur moulinier	07 90 59 64	<a href="mailto:leatikombila@yahoo.fr">leatikombila@yahoo.fr</a>
66	Lionel NZOGO-ABESSOLO	HSE stagiaire, SIAT Gabon-Makouké	SIAT Gabon	Secteur privé / planteur moulinier	07 67 22 69	<a href="mailto:danghers@yahoo.fr">danghers@yahoo.fr</a>
67	MOUKANIMAMBOU BIPAKILA	Responsable Social	SIAT Gabon	Secteur privé / planteur moulinier	04 38 17 97	<a href="mailto:bipakila@yahoo.fr">bipakila@yahoo.fr</a>
68	Peter M.	Agent	SIAT Gabon	Secteur privé / planteur moulinier		-
69	Jean Nestor PAMA PAMA	Président Exécutif	Nyanga Tour	Secteur privé / tourisme	07 29 75 68	<a href="mailto:nyangatours1ong@yahoo.com">nyangatours1ong@yahoo.com</a>
70	Robert Smilgis	Ingénieur	BECHTEL	Secteur privée	07 04 61 83	<a href="mailto:rjsmilgi@bechtel.com">rjsmilgi@bechtel.com</a>
71	Rodrigue ASSEKO	Traducteur	BECHTEL	Secteur privée	04 19 88 03	<a href="mailto:rdgassek111@yahoo.fr">rdgassek111@yahoo.fr</a>
72	Louis Edgar REDOMBINA	Etudiant Stagiaire au WWF	Université des Sciences et Techniques de Masuku	Université	07 33 22 90	<a href="mailto:marckyredo@yahoo.fr">marckyredo@yahoo.fr</a>
73	Martin NGUEMA NDONG NKOGHE	Etudiant Stagiaire au WWF	Université des Sciences et Techniques de Masuku	Université	04 51 10 71	<a href="mailto:mbadidass@yahoo.fr">mbadidass@yahoo.fr</a>

### Liste de présence aux travaux en groupes

N°	Noms et prénoms	Titres	Contacts	Adresses mail
<b>GT 1: Biodiversité-HVC</b>				
1	Emmanuel Ngoyi Bayani	Chargé D'Etude -Point Focal CDB	04 13 07 39	<a href="mailto:scoutgabon@yahoo.fr">scoutgabon@yahoo.fr</a>
2	Michelle LEE	ANPN-PNAT	04 06 20 13	<a href="mailto:michelle.lee@lmh.ox.ac.uk">michelle.lee@lmh.ox.ac.uk</a>
3	Dr Christopher STEWART	Olam Gabon	06 00 55 56	<a href="mailto:christopher.stewart@olamnet.com">christopher.stewart@olamnet.com</a>
4	Olivier DESMET	OLAM Palm	06 00 66 60	<a href="mailto:olivier.desmet@olamnet.com">olivier.desmet@olamnet.com</a>
5	MALOUNGOU Bienvenue	DGEPN	06 50 20 12	<a href="mailto:malamos2@yahoo.fr">malamos2@yahoo.fr</a>

	Amos			
6	Frédéric Parfait Ella	OLAM	06 00 48 19	<a href="mailto:elabisu@yahoo.fr">elabisu@yahoo.fr</a>
7	Eugène NDONG NDOUTOUME	WWF Gabon	07 71 51 15	<a href="mailto:endong@wwfcarpo.org">endong@wwfcarpo.org</a>
8	Sophie Dirou	TEREA Gabon	04 29 93 14	<a href="mailto:s.dirou@terea.org">s.dirou@terea.org</a>
9	Eric AHNEM	WCS, Gabon	07 80 54 02	<a href="mailto:earnhem@wcs.org">earnhem@wcs.org</a>
10	Estelle BOUANGA	DGF	07 45 59 12	<a href="mailto:bouagaestelle@yahoo.fr">bouagaestelle@yahoo.fr</a>
11	ROUTHIER Sandra	SIAT	07 83 74 88	<a href="mailto:sandra.routhier@siat-group.com">sandra.routhier@siat-group.com</a>
12	Nina Kouba Hangoue	OLAM/Mouila	06 00 70 45	<a href="mailto:nina.koubahangoue@olamnet.com">nina.koubahangoue@olamnet.com</a>
13	Arun Venkataraman	Olam	06 00 61 11	<a href="mailto:arun.venkataraman@olamnet.com">arun.venkataraman@olamnet.com</a>
14	Liliane MEGNENG	DGEPN	07 91 99 05	<a href="mailto:megneng@yahoo.com">megneng@yahoo.com</a>
15	Ida Navratilova OYE OBAME	BRAIN FOREST	04 52 20 29	<a href="mailto:navratilova87@yahoo.fr">navratilova87@yahoo.fr</a>
16	Arnaud MONDJO KOUSSOU	IDRC AFRICA	07 54 64 46	<a href="mailto:mondjokoussou@yahoo.fr">mondjokoussou@yahoo.fr</a>
17	KOGOUM Miriame	IPHAMETRE-CNAREST	07 39 53 18	<a href="mailto:kogoumiriame@gmail.com">kogoumiriame@gmail.com</a>
18	Paulin YEMBI	CADDE	07 55 11 90	<a href="mailto:yembipaulin@yahoo.fr">yembipaulin@yahoo.fr</a>
19	Jean Clotaire BIRIMBI	DGF	07 43 71 74	<a href="mailto:jeanclotairebirimbi@yahoo.fr">jeanclotairebirimbi@yahoo.fr</a>
<b>GT 2: Pesticides-meilleures pratiques agricoles</b>				
1	NTOUTOUME Séraphin	Chargés d'Etudes CNAP	07 43 53 76	
2	Pierre Martian OBIANG	Chargés d'Etudes/ DGEPN, Ministère de l'Economie et du Développement Durable	06 24 86 33	<a href="mailto:mathcoy@yahoo.fr">mathcoy@yahoo.fr</a>
3	Dr Hubert BINGA	DGA/CNAP	07 90 06 08	<a href="mailto:hubert_bingaombana@live.fr">hubert_bingaombana@live.fr</a>
4	Gerly Ekoty	ECOSPHERE	07 10 36 03/ 06 27 57 63	<a href="mailto:lafleuretdevittel@yahoo.fr">lafleuretdevittel@yahoo.fr</a>
5	Eugène NDONG NDOUTOUME	WWF Gabon	07 71 58 15	<a href="mailto:endong@wwfcarpo.org">endong@wwfcarpo.org</a>
6	Cédric Missang	HSE/SIAT Gabon	04 20 82 60	<a href="mailto:mysang4@yahoo.fr">mysang4@yahoo.fr</a>
7	CISSE Ahmadou	Chef service agricole /SIAT Gabon	04 56 82 68	
8	Idriss DEFREY	WWF Gabon	07 27 62 14	<a href="mailto:ideffry@wwfcarpo.org">ideffry@wwfcarpo.org</a>
9	Sandra RAZANAMANDRANTO	Responsable HSE / SIAT Gabon	07 83 74 88	<a href="mailto:sandra.razanamandranto@siat-group.com">sandra.razanamandranto@siat-group.com</a>
10	OKOH Synclair	HSE / Olam Palm Gabon	06 00 86 01	<a href="mailto:synclair.okoh@olamnet.com">synclair.okoh@olamnet.com</a>
11	IGALA Laurian A	Olam Palm Gabon	06 00 78 07	<a href="mailto:laurianlauth@yahoo.fr">laurianlauth@yahoo.fr</a>
<b>GT 3: Droit foncier/ Droit coutumier</b>				
1	EBOUA Tatiana Prudence	Olam Palm Gabon	04 38 17 97	<a href="mailto:tatiana.eboua@olamnet.com">tatiana.eboua@olamnet.com</a>
2	Ida Navratilova OYE OBAME	BRAIN FOREST	04 52 20 29	<a href="mailto:navratilova87@yahoo.fr">navratilova87@yahoo.fr</a>
3	KOMBILA Laetitia Manuela	SIAT Gabon	07 90 59 64	<a href="mailto:leatikombila@yahoo.fr">leatikombila@yahoo.fr</a>
4	Eugène NDONG NDOUTOUME	WWF GABON	07 71 58 15	<a href="mailto:endong@wwf.panda.org">endong@wwf.panda.org</a>
5	Hervé OMVA OVONO	Coordinateur des Programmes/ ONG IDRC Africa	07 54 64 46	<a href="mailto:herbalgabon@yahoo.fr">herbalgabon@yahoo.fr</a>
6	ESSONO ONDO Protet Judicaël	BRAIN FOREST	07 41 99 22	<a href="mailto:Essono.ondopj@gmail.com">Essono.ondopj@gmail.com</a>

7	Nina Kouba Hangoue	Assistante Manager FPIC OLAM/Mouila	05 35 91 92	<a href="mailto:nina.koubahangoue@olamnet.com">nina.koubahangoue@olamnet.com</a>
8	Verlaine Alexa MASSOUNGA	ONG IDRC Africa	04 20 65 25	<a href="mailto:massougav@yahoo.fr">massougav@yahoo.fr</a>
9	Frédéric Parfait Ella	Communicateur Social OLAM	07 34 40 81	<a href="mailto:elabisu@yahoo.fr">elabisu@yahoo.fr</a>
10	MOUKANIMAMBOU BIPAKILA	Responsable Social/ SIAT	04 38 17 97	<a href="mailto:bipakila@yahoo.fr">bipakila@yahoo.fr</a>
11	Idriss DEFRY	WWF Gabon	07 27 62 14	<a href="mailto:ideffry@wwfcarpo.org">ideffry@wwfcarpo.org</a>
13	Sandra RAZANAMANDRANTO	Responsable HSE / SIAT Gabon	07 83 74 88	<a href="mailto:sandra.razanamandranto@siat-group.com">sandra.razanamandranto@siat-group.com</a>
<b>GT 4: la santé et le droit de la sécurité / de travail</b>				
1	EYA Thomas	Mairie Centrale de Libreville	07.20.06.97	<a href="mailto:teya290@gmail.com">teya290@gmail.com</a>
2	MINDOUMBI Franc	Ministère de l'économie de L'emploi et du Développement Durable	07.48.19.92	<a href="mailto:franckmindoumbi@yahoo.fr">franckmindoumbi@yahoo.fr</a>
3	PANDZOU Thierry Hugues	Directeur E.G.M.S, ONG	04.70.87.04 /06.41.81.79	<a href="mailto:pandzouthierry@yahoo.fr">pandzouthierry@yahoo.fr</a>
4	RAZANAMANDRANTO Sandra	HSE Manager SIAT-Gabon	07.83.74.88	<a href="mailto:sandra.razanamandranto@siat-group.com">sandra.razanamandranto@siat-group.com</a>
5	MOUSSONDA Magalye	Stagiaire WWF	07.14.12.59	<a href="mailto:moussondamagalye@yahoo.fr">moussondamagalye@yahoo.fr</a>
6	DEFFRY Idriss	Program Development specialist	07.27.62.14	<a href="mailto:ideffry@wwfcarpo.org">ideffry@wwfcarpo.org</a>
7	OKOH Synclair	QHSE Manager Olam	07.17.10.55	<a href="mailto:okoh3@hotmail.com">okoh3@hotmail.com</a>
8	MIPOUDI Narcisse	S.G.V.C.T.M	06.76.24.81	/
9	EBANE Maximilienne	Directeur projets/ MaKIBER	04.33.58.54	<a href="mailto:maxibois2009@yahoo.fr">maxibois2009@yahoo.fr</a>

## ANNEXE 2 : Règlementation en vigueur pertinente pour l'interprétation nationale des PCI RSPO

Constitution du Gabon du 26 mars 1991, modifiée par les lois du 18 mars 1994, du 29 septembre 1995 du 22 avril 1997 et du 11 octobre 2000

### **Foncier**

- décret n° 77/PR/MF.DE du 06 février 1967 réglementant l'octroi des concessions et locations domaniales (des terrains urbains et ruraux faisant partie du domaine privé de l'Etat) ;
- o décret n° 782/PR/MEB.DE du 24 août 1971, complétant et modifiant le décret n°77/PR du 6 février 1967 réglementant l'octroi des concessions et locations de terres domaniales ;
- o décret n°1187/MEF.DE du 15 décembre 1972, complétant le décret n° 77/PR du 6 février 1967 ;
- o décret n°996/PR/MINDECFHUC du 24 octobre 1979, portant modification du décret n°1187/PR/MEF.DE du 15 décembre 1972 complétant le décret n° 77/PR/MEF.DE du 6 février 1967 ;
- o décret n° 1308/PR/MINDECF/DGDE du 25 octobre 1974, complétant les dispositions de l'article 22 du décret n° 77/PR du 6 février 1967 ;
- o décret n° 1111/PR/MINDECF.DGDE du 21 janvier 1978, portant modification du décret n° 77/PR du 6 février 1967 ;
- o décret n° 972/PR/MDCULOG du 15 juillet 1982, complétant le décret n° 77/PR du 6 février 1967 ;
- *Propriété domaniale :*
  - o loi n° 14/63 du 08 mai 1963 fixant composition du Domaine de l'Etat et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation ;
  - o Ordonnance n° 50/70/PR/MFB/DE du 30 septembre 1970 portant réglementation des baux emphytéotiques consentis par l'Etat sur les terrains faisant partie de son domaine privé.
- *Propriété foncière*
  - o loi n° 15/63 du 08 mai 1963 fixant le régime de la propriété foncière (prescrivant l'immatriculation au livre foncier) ;
  - o Ordonnance n° 37/67 du 2 août 1967 portant modification de la Loi n° 15/63 du 08 mai 1963 fixant le régime de la propriété foncière.
  - o Loi n° 12/78 du 7 décembre 1978 modifiant les articles 3 et 42 de la Loi n° 15/63 fixant le régime de la propriété foncière.
  - o Loi n° 4/84 du 12 juillet 1984 portant annulation des titres fonciers de propriétés forestières et agricoles.
- *Propriété coutumière*
  - o Décret n° 192/PR/MEFCR du 4 mars 1987 réglementant l'exercice des droits d'usages coutumiers.
  - o Arrêté n°00118/PR/MEFEPEPN du 1 mars 2004 relatif aux droits d'usages coutumiers ;
- *Expropriation*
  - o Loi n° 6-61 du 10 Mai 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **Agriculture**

- Loi n°22/2008 du 10 décembre 2008 portant code Agricole en République Gabonaise ;
- Loi n°23/2008 du 10 décembre 2008 portant politique de développement agricole durable ;
- Décret n°01087/PR du 10 décembre 2008, portant promulgation de la loi n° 022/2008 portant Code Agricole en République Gabonaise ;
- Décret n°0935/PR/MAEPDR du 30 décembre 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission de Délivrance de l'Agrément Technique d'Exploitant Agricole ;
- Décret n°0936/PR/MAEPDR du 30 décembre 2009 portant attributions et fonctionnement d'un Comité de Biovigilance ;

- Décret n°0292/PR/MAEPDR du 18 février 2011 portant création et organisation de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire ;
- Décret n°01016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixant le barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étangs piscicoles ou de ressources halieutiques ;
- Décret n°01392/PR/MAEPDR du 06 décembre 2011 portant réorganisation de l'inspection Générale des services du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et du développement rural ;
- Décret n°01393/PR/MAEPDR XXXX portant création, attributions et organisation de l'Agence de Collecte et Commercialisation des Produits Agricoles ;
- Décret n°01395/PR/MAEPDR du 06 décembre 2011 portant désignation de l'Autorité chargée de la tenue du Registre des sociétés coopératives en République Gabonaise ;
- Décret n°01396/PR/MAEPDR du 06 décembre 2011 portant création, attributions et organisation de l'Office National des Laboratoires Agricoles ;
- Décret n°01398/PR/MAEPDR du 06 décembre 2011 portant réorganisation des statuts de l'Office National du Développement Rural ;
- Décret n°01399/PR/MAEPDR du 06 décembre 2011 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;
- Décret n°01406/PR/MAEPDR du 06 décembre 2011 portant réorganisation du Comité National du Codex Alimentaires ;
- Décret n°01495/PR/MAEPDR du 06 décembre 2011 fixant le statut juridique de l'Exploitant Agricole et de l'exploitation agricole en République Gabonaise ;
- Décret n°XXX/PR/MAEPDR du 06 décembre 2011 portant création, attributions et organisation de l'Office des Recherches, d'Introduction, d'Adaptation et de multiplication du Matériel Végétal ;
- Décret n°01497/PR/MAEPDR du 29 décembre 2011 portant réglementation du Contrat Départemental d'Exploitation ;

### **Environnement**

- loi n°16/93 du 26 août 1993 relative à la Protection et à l'amélioration de l'Environnement ;
- Décret n°000653 /PR/MTEPN du 21 mai 2003 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances nuisibles ;
- Décret n°000405/PR/MEFPREPN du 15 mai 2002 portant réglementation des Etudes d'impact sur l'Environnement ;
- Décret n°000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglant les EIE ;
- Décret n°000541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglant l'élimination des déchets ;
- Décret n°000542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines ;
- Décret n°000543/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées ;
- Décret n°000545/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglant la récupération des huiles usagées ;
- Ordonnance n°5/PR du 22 janvier 1976 créant le Centre National Anti-Pollution Vu le décret n°323/PR/MRSEPN du 9 avril 1977 portant organisation du Centre National Anti-Pollution ;
- Arrêté n°00329/PM du 27 avril 2010 portant création, attributions et organisation du Comité National pour la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam en République Gabonaise ;
- Arrêté n°2/PM/MEPNRT du 14 Avril 2006, fixant les modalités de délivrance de l'agrément pour la réalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement ;
- Arrêté n°00329/PM du 27 avril 2010 portant création, attributions et organisation du Comité National pour la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam en République Gabonaise ;

### **Parcs nationaux**

- o Loi n° 03/07 du 27 août 2007 relative aux Parcs nationaux

- Décret n°00019/PR/MEF du 9 janvier 2008, fixant les statuts de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux
- Décrets n°607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618 et 619/PR/MEFEPEPN

### **Forêt**

- loi n°16/2001 du 31 décembre 2001 portant code forestier en République gabonaise
  - Ordonnance n°11/2008 du 25 juillet 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°16/2001 du 31 décembre 2001 portant code forestier en République gabonaise
1. Le décret n°189/PR/MEFCR du 4 mars 1987 relatif à la protection de la faune ;
  2. décret n°185/PR/MEFCR du 4 mars 1987 relatif à la répression des infractions en matière des eaux, forêts, faune, chasse et pêche ;
  3. Le décret n°187/PR/MEFCR du 4 Mars 1987 relatif aux battues administratives ;
  4. Le décret N°190/PR/MEFCR du 4 mars 1987 fixant les modalités de détention, de circulation et de commercialisation des produits de la chasse ;
  5. Le décret n° 678/PR/MEFE du 28 juillet 1994 complétant le décret °189/PR/MEFCR du 4 mars 1987 relatif à la protection de la faune ;

### **Travail**

- Loi n° 3/94 du 21 novembre 1994 portant code du travail de la République gabonaise ;
- Loi n° 12/2000 du 12 octobre 2000 portant modification de certains articles du code du travail de la République gabonaise relatives à la sécurité et à la santé au travail

**ANNEXE 3: Convention Internationales pertinentes signées et/ou ratifiées par le Gabon**  
**Convention de l'Organisation Internationale du Travail**

Convention de l'OIT	Date de ratification par le Gabon
Convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919	14/10/1960
Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919	
Convention (n° 6) sur le travail de nuit des enfants (industrie), 1919	
Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921	
Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921	
Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921	
Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	
Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	
Convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932	
Convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934	
Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	
Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949	
Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	
Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957	13/06/1961
Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	
Convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921	
Convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921	
Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	
<b>Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935</b>	
Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936	
Convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949	
<i>A accepté les dispositions de la partie II</i>	
Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951	
Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951	18/10/1968
Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952	
<b>Convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965</b> <b>Age minimum spécifié : 18 ans</b>	
<b>Convention (n° 124) sur l'examen médical des adolescents (travaux souterrains), 1965</b>	17/07/1972
Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947	
Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957	26/04/1973
Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971	13/06/1975
Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978	11/10/1979
Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976	6/12/1988
Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981	
Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982	
Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999	28/03/2001
Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964	01/10/2009
Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978	

## Convention relatives à la protection de l'environnement

<b>Convention sur la protection de la nature</b>	<b>Ratification par le Gabon</b>
<b>Convention d'Alger</b> (15 septembre 1968) relative à la conservation de la nature et des ressources naturelles africaines	
<b>Convention de Bonn</b> relative aux espèces migratrices (CMS)	1 août 2008
<b>Convention de Washington</b> (3 mars 1973) relative au commerce international des espèces de faune et flore sauvage menacées d'extinction (CITES)	14 mai 1989
<b>Convention cadre des Nations unies sur les Changements climatiques Protocole de Kyoto</b>	28 juin 1996 <sup>1</sup> (adoption le 12 juin 1992) 30 juin 2005 <sup>2</sup> .
<b>Convention cadre des Nations unies sur la lutte contre désertification qui lutte contre la désertification</b>	26 décembre 1996 (adoption le 6 septembre 1996)
<b>Convention cadre des Nations unies sur la diversité biologique</b>	28 juin 1996 <sup>3</sup> (adoption le 12 juin 1992).
<b>Convention de Ramsar</b> relative aux zones humides d'importance internationale(1971)	30 avril 1987
<b>Convention de Stockholm</b> relative aux Polluants Organiques Persistants (POP)	signée le 21 mai 2002 et ratifiée le 05 juillet 2007
<b>Convention de Rotterdam</b> sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	adhésion du Gabon le 19 août 2002

<sup>1</sup> Loi n°30/96 du 28 juin 1996 autorisant la ratification de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques adoptée le 12 juin 1992 à Rio de Janeiro au Brésil

<sup>2</sup> Décret N°000589/PR du 11 août 2006, portant promulgation de la loi n°001/2006, portant ratification de l'ordonnance n°005/PR/2005 du 30 juin 2005 autorisant la ratification du Protocole de KYOTO à la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques, adopté le 11 décembre 1997

<sup>3</sup> Loi n°29/96 du 28 juin 1996 autorisant la ratification de la Convention sur la Diversité biologique adoptée le 12 juin 1992 à Rio de Janeiro au Brésil

## ANNEXE 4 : Aires protégées au Gabon

Nom du site	Désignation nationale	Surface totale (ha)	Classement international	Année de création	ID WDPA
Akanda	Parc national	54129,27	Ramsar (02/02/07) (WDPA : 903025)	2002	72320
Biringou	Parc national	68968,59	Ramsar (02/02/07) (WDPA : 903027)	2002	303872
Ivindo	Parc national	300210,81	∅	2002	303873
Loango (complexe de Gamba)	Parc national	148977,98	∅	2002	303874
Lopé	Parc national	495605,78	Patrimoine mondial de l'UNESCO Ecosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda (2007) (WDPA : 903129)	2002	303875
Mayumba	Parc national	97163,00	∅	2002	301850
Minkebe	Parc national	757258,06	∅	2002	72324
Monts de Cristal	Parc national	239972,68	∅	2002	306237
Moukalaba-Doudou (Complexe de Gamba)	Parc national	450398,48	∅	2002	303877
Mwagne	Parc national	115535,40	∅	2002	303878
Plateaux Batéké	Parc national	203495,30	∅	2002	306235
Pongara	Parc national	92969,00	Ramsar (02/02/07) (WDPA : 903026)	2002	303879
Waka	Parc national	106910,53	∅	2002	303880
Iguela (complexe de Gamba)	Domaine de chasse	79815,76	∅	1966	28846
Ipassa-Makokou (liée au parc national d'Ivindo)	Réserve naturelle intégrale	15000,00	Réserve de biosphère (MAB – UNESCO)	1983	5187
Monts Doudou (recouvert en partie par le PN Moukalaba Doudou (complexe de Gamba)	Aire d'aménagement de faune	332000,00	∅	1998	166788
Moukalaba (complexe de Gamba)	Réserve de chasse	21728,42	∅	1962	28847
Moukalaba Dougoua (complexe de Gamba)	Réserve de faune	80000,00	∅	1962	28848
Ngove-Ndogo (complexe de Gamba)	Réserve de chasse	278167,96	∅	1966	28844
Plaine Ouanga (complexe de Gamba)	Réserve de faune	10887,49	∅	1966	28840
Petit Loango	Réserve de faune	50000,00	Ramsar (30/12/86)	1966	67932

(recouvert en partie par le PN de Loango) (complexe de Gamba)					
Sette-Cama (complexe de Gamba)	Réserve de chasse	240081,86	Ramsar (30/12/86) (WDPA : 67933)	1966	28844
Wonga-Wongué	Réserve présidentielle	428187,89	Ramsar (30/12/86) (WDPA : 67931)	1972	666
Forêt classée de la Mondah	Forêt classée		∅	1983	∅
Arboretum Raponda Walker	Arboretum		∅	2012	∅
Arboretum de Sibang	Arboretum	16	∅	1934	∅
Rapides de Mboundou-Badouma et de Doumé	∅		Ramsar (02/02/09)	2009	109036
Bas-Ogooué	∅		Ramsar (02/02/09)	2009	109034
chutes et rapides sur Ivindo	∅		Ramsar (02/02/09)	2009	109035

D'après la base de données mondiale sur les aires protégées : <http://www.wdpa.org>

**ANNEXE 5 : Liste des Pesticides et Préparation pesticide extrêmement dangereuse inscrite à l'annexe III de la convention de Rotterdam<sup>4</sup>**

Nom du produit chimique	Numéro du Service des résumés analytiques de chimie	Catégorie
2,4,5-T et ses sels et esters	93-76-59*	Pesticide
Alachlore	15972-60-8	Pesticide
Aldicarbe	116-06-3	Pesticide
Aldrine	309-00-2	Pesticide
Binapacryl	485-31-4	Pesticide
Captafol	01/06/2425	Pesticide
Chlordane	57-74-9	Pesticide
Chlordimeforme	6164-98-3	Pesticide
Chlorobenzilate	510-15-6	Pesticide
DDT	50-29-3	Pesticide
Dieldrine	60-57-1	Pesticide
Dinitro-ortho-crésol (DNOC) et ses sels : tels que le seld'ammonium, le sel de potassium et le sel de sodium)	534-52-1 2980-64-5 5787-96-2 2312-76-7	Pesticide
Dinoseb et ses sels et esters	88-85-7*	Pesticide
Dibromo-1,2 éthane (EDB)	106-93-4	Pesticide
Endosulfan	115-29-7	Pesticide
Dichlorure d'éthylène	107-06-2	Pesticide
Oxyde d'éthylène	75-21-8	Pesticide
Fluoroacétamide	640-19-7	Pesticide
HCH (mélanges d'isomères)	608-73-1	Pesticide
Heptachlore	76-44-8	Pesticide
Hexachlorobenzène	118-74-1	Pesticide
Lindane	58-89-9	Pesticide
Composés du mercure, y compris composés inorganiques alkyloxyalkyle et arylmercureet composés du type alkylmercure,		Pesticide
Monocrotophos	6923-22-4	Pesticide
Parathion	56-38-2	Pesticide
Pentachlorophénol et ses sels et esters	87-86-5*	Pesticide
Toxaphène	8001-35-2	Pesticide

<sup>4</sup> Telle qu'amendée par la Conférence des Parties par ses décisions RC-1/3 du 24 septembre 2004, RC-4/5 du 31 octobre 2008 et RC-5/3, RC-5/4 et RC-5/5 du 24 juin 2011.

Tous les composés du tributylétain, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'oxyde de tributylétain</li> <li>– Le fluorure de tributylétain</li> <li>– Le méthacrylate de tributylétain</li> <li>– Le benzoate de tributylétain</li> <li>– Le chlorure de tributylétain</li> <li>– Le linoléate de tributylétain</li> <li>– Le naphatéate de tributylétain</li> </ul>	56-35-9 1983-10-4 2155-70-6 4342-36-3 1461-22-9 24124-25-2 85409-17-2	Pesticide
Formulations de poudres pour poudrage contenant un mélange : <ul style="list-style-type: none"> <li>– de bénomyle à une concentration égale ou supérieure à 7 %</li> <li>– de carbofurane à une concentration égale ou supérieure à 10 %</li> <li>– de thiram à une concentration égale ou supérieure à 15 %</li> </ul>	17804-35-2 1563-66-2 137-26-8	Préparation pesticide extrêmement dangereuse (PPED)
Methamidophos (formulations liquides solubles de la substance qui contiennent plus de 600 g de principe actif par litre)	10265-92-6	PPED
Phosphamidon (formulations liquides solubles de la substance qui contiennent plus de 1000 g de principe actif par litre)	13171-21-6 (Mélange, isomères (E) et (Z)) 23783-98-4 (isomère (Z)) 297-99-4 (isomère (E))	PPED
Méthyle parathion (concentrés émulsifiables (CE) comprenant 19,5 % ou plus de principe actif et poudres contenant 1,5 % ou plus de principe actif)	298-00-0	PPED